



# PROCES-VERBAL

Conseil municipal  
26 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26**

## Ordre du jour

|  |    |
|--|----|
| Ouverture de séance .....  | 2  |
| Appel des conseillers .....  | 2  |
| Désignation secrétaire de séance .....   | 3  |
| Intervention de Monsieur le Maire .....  | 3  |
| Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023 .....  | 4  |
| Décisions du Maire .....   | 5  |
| Motion de soutien à Y. MOREZ .....   | 5  |
| ZAC de Vireloup – Secteur Bosquet des Sources – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 ..... | 9  |
| Règlement de formation de la ville de Treillières .....  | 12 |
| Modalités de prise en charge des frais de mission des agents .....   | 13 |
| Plan de formation triennal de agents 2023-2025 .....   | 14 |
| Modalités de prise en charge des frais des mission des élus .....  | 15 |
| Plan de formation des élus .....   | 18 |
| Désignation de référents déontologues et modalités d'exercice de leurs fonctions .....                                 | 19 |
| Modalités d'utilisation des véhicules de service .....   | 21 |
| Attribution d'une subvention à la TAAF .....   | 24 |
| Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à la médiathèque .....                                 | 24 |
| Mise à jour du tableau des effectifs .....   | 25 |
| Création d'un emploi occasionnel pour l'accueil des enfants en situation de handicap .....                             | 27 |
| Avenant à la convention de service commun informatique .....   | 28 |
| Déclassement domaine public – ZAC de Vireloup – Bosquet des sources tranche 2 .....                                    | 29 |
| Convention de servitude au profit de GRDF – AR 186 – Rue Etienne Sebert .....  | 29 |
| Convention de servitude au profit d'ENEDIS – AR 186 – Rue Etienne Sebert .....   | 30 |
| Convention de servitude au profit d'ENEDIS – ZY 11 – Lieu-dit Ortais .....   | 30 |
| Convention de Servitude au profit d'ENEDIS – ZY 5 – Lieu-dit Ortais .....  | 31 |
| Convention de servitude au profit d'Atlantic 'Eau – YA 43 – La Noé Violain .....                                       | 31 |
| Servitude Réseau Assainissement – Chemin de la Nouette – ZW 157 .....  | 32 |
| Echange foncier chemin du doux .....   | 32 |
| Déclassement domaine public annexé – Déclassement chemin de Champeaux – ZY 89 .....                                    | 32 |
| Cession foncier en échange de servitude eaux pluviale – La Molinière .....   | 33 |
| Fixation du taux de redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2023 sur patrimoine 2022 .....     | 34 |

|  |    |
|--|----|
| Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité .....  | 35 |
| Convention Lieu d'accueil enfants-parent – juillet 2023 à juillet 2026 .....   | 36 |
| Crédits et subventions scolaires .....   | 38 |
| Sectorisation nouvelles voies pour intégration dans les périmètres scolaires .....   | 40 |
| Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Treillières, le collège Helder Camara et l'OGEC .....                         | 41 |
| Convention de partenariat entre la ville de Treillières et le collège du Haut-Gesvres – Année 2023-2024 .....                          | 42 |
| Convention financière entre la ville de Treillières, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Sainte-Thérèse et la direction de l'école ..... | 42 |
| Mise à jour des règlements intérieurs des structures enfance-famille .....   | 43 |
| Renouvellement du conseil municipal des enfants (CME) .....  | 46 |
| Renouvellement du projet Educatif de Territoire ou PEDT 2023-2026 .....  | 47 |
| Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés par le service enfance .....  | 48 |
| Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés par le service jeunesse .....   | 54 |
| Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés pour la restauration adulte .....   | 56 |
| Médiathèque : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles .....                                    | 57 |
| Modification du règlement de fonctionnement commun aux bibliothèques et médiathèques d'Erdre et Gesvres .....                          | 58 |
| Subvention à l'association Arts Martiaux Academy .....   | 58 |
| Licence d'entrepreneur de spectacles .....   | 59 |
| Tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle 2023-2024 .....  | 60 |
| Informations diverses .....  | 27 |
| Clôture de séance .....  | 28 |

**Ouverture de séance**

Bonsoir à toutes et à tous,  
Merci d'être présents à ce Conseil Municipal, dernier conseil avant les vacances.  
Je déclare la séance du Conseil Municipal de ce jour officiellement ouverte.  
Je vais faire l'appel des élus.

**Appel des conseillers**

Etaient présents : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU (*arrivée à 19h18*), Frédéric CHAPEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Etaient excusés : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean- Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pourvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Etaient absents : /

18 conseillers sur 26 présents - le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 heures.

## Désignation secrétaire de séance

Valérie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

## Intervention de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence à ce Conseil Municipal durant lequel nous allons aborder de nombreux sujets importants pour notre commune.

Mais avant cela, je voulais vous faire part de mon profond sentiment d'inquiétude et de détermination. En effet, au cours de ces derniers mois, la France a été secouée par des agressions tant physiques que psychologiques inacceptables à l'encontre d'élus locaux. Ces mêmes élus locaux qui, chaque jour, parfois même au détriment de leur vie de famille, sont pleinement dévoués au sens commun avec des moyens de plus en plus restreints.

Ces actes sont non seulement des attaques contre des individus qui se sont engagés pour les autres, mais plus que tout, contre les valeurs fondamentales de la République, de notre démocratie et de notre vie en société.

En tant que Maire, je condamne avec fermeté cette violence à laquelle, malheureusement, nous sommes nous aussi confrontés au sein même de notre institution. Je tiens une nouvelle fois, ici, au sein de ce Conseil Municipal, à exprimer ma plus profonde solidarité envers mes collègues agressés.

Malgré cela, il est important de rester forts et de poursuivre l'ambition qui est la nôtre à faire progresser notre collectivité. Pour cela, nous allons vous proposer la mise en place d'une procédure permettant aux élus de consulter le référent déontologue dans le cadre du respect de la charte de l'élu.

Le référent déontologue serait un soutien essentiel pour nous tous, offrant des conseils et des lignes directrices sur les comportements éthiques à adopter dans l'exercice de nos fonctions. Cette initiative vise à renforcer la transparence, l'intégrité et la responsabilité de nos actions en nous aidant à surmonter les défis éthiques auxquels nous pouvons tous les jours être confrontés par méconnaissance.

Par ailleurs, je saisis cette occasion pour saluer chaleureusement le travail des services municipaux pour le renouvellement du Projet Educatif Territorial de notre commune. Ce projet constitue un engagement fort envers nos jeunes citoyens, offrant un cadre éducatif et de développement propice à leur épanouissement. Il est de notre devoir de garantir à chaque enfant et adolescent les meilleures conditions pour grandir, apprendre et se préparer à l'avenir. Le Projet Educatif Territorial est un outil précieux qui traduit notre politique en faveur de l'éducation des enfants de notre commune. Il nous permettra de poursuivre nos investissements dans l'éducation et d'accompagner nos jeunes vers la réussite.

Et quand je parle de jeunesse, j'ai été ravi, comme beaucoup d'entre nous ici, de constater la magnifique animation de nos rues lors de la Fête de la Musique grâce à la nouvelle formule, orchestrée avec brio par la nouvelle Direction de la Vie Associative et Culturelle en collaboration avec Treillières Musique. Cela me permet de vous annoncer que notre future saison culturelle, dont nous voterons le prix des billets ce soir, sera lancée le 16 septembre prochain avec l'inauguration du nouveau Théâtre de verdure.

Enfin, je tiens à souligner l'important travail mené par nos services pour la mise en place d'un plan pluriannuel de formation dans le cadre de l'agenda social, validé par le Comité Technique et Social. Ce plan témoigne de notre volonté de valoriser nos agents municipaux en leur offrant des opportunités de développement professionnel et personnel. Nous reconnaissons l'importance de soutenir et de former nos équipes, car elles sont les piliers qui garantissent la qualité des services que nous offrons à nos concitoyens.

En conclusion, mes chers collègues, nous sommes confrontés à des défis majeurs, mais ensemble, en restant unis et résolus, nous pouvons surmonter ces obstacles. Renforçons notre détermination à protéger nos élus, à promouvoir une gouvernance éthique et à investir dans l'éducation, la culture et la formation. En poursuivant ces efforts, nous préparons un avenir meilleur pour notre commune et pour tous ceux qui y résident.

Je vous remercie de votre attention.

### Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023

► **A. ROYER** : Nous allons valider le procès-verbal du conseil du 11 avril 2023. Avez-vous des remarques ?

► **A. BLANCHARD** : Nous allons approuver le PV du conseil municipal du 11 avril 2023 qui se terminait par l'annonce de la date du conseil municipal suivant, le mardi 27 juin 2023. Problème, cette date ensuite a été modifiée deux fois ; d'abord reportée au mardi 4 juillet 2023 avant d'être avancée au lundi 26 juin. Trois dates pour un même conseil, à tel point que la dernière fois nous avons cru que c'était une erreur. L'argument avancé était que légalement il fallait un CM par trimestre, ce qui était déjà le cas. A priori, il s'agissait davantage de vous assurer le quorum qui risquait de ne pas être atteint le 4 juillet. D'une part nous rappelons que le règlement intérieur du CM indique dans sa dernière version à l'article premier « le principe d'une séance par trimestre a été retenu selon un calendrier fixé semestriellement », c'est clair ! Si on peut admettre qu'il y ait parfois une exception, trois dates avancées pour un même CM, dont la dernière très récemment, ce n'est pas conforme au règlement intérieur du CM. D'autre part, nous considérons que ce n'est pas respectueux des conseillers municipaux dont les élus Nouvel'R. Nous nous organisons au mieux pour être présents mais ces changements de date ne facilitent pas les choses. Nous avons nous aussi d'autres engagements qui peuvent être pris depuis longtemps, d'autres responsabilités comme par exemple dans les associations. C'est le cas de notre collègue Christian CORDEIRO, d'où son absence ce soir ; ce que personne ne pourra lui reprocher. C'est évident que mettre un CM fin juin ou même début juillet n'est pas la période la plus appropriée. Mais il faut signaler que les CM ne sont pas les seules instances à avoir modifié plusieurs fois leurs dates, c'est ainsi le cas des commissions municipales. Leurs membres doivent être particulièrement attentifs pour ne pas se tromper de date, les changements de date et de planning étant très nombreux. C'est aussi le cas du conseil d'administration du CCAS qui a vu sa date modifiée trois fois et là, il ne s'agit pas que d'élus. Pas facile pour les Treilliérains, administrateurs, représentants de la société civile de comprendre ce qui se passe et de s'y retrouver, de pouvoir anticiper pour se libérer à la bonne date.

Autre chose encore, si les élus de Nouvel'R n'étaient pas intervenus vendredi matin pour signaler l'absence totale d'information sur le site internet et la page Facebook de la commune, concernant la tenue de ce conseil municipal, sans doute que rien n'aurait été fait. Si on peut admettre que dans ce cas il s'agit d'une simple erreur technique comme cela nous a été répondu, les élus de Nouvel'R trouvent que cela fait beaucoup de dysfonctionnements voire d'erreurs dont certaines sont graves. On vous donnera un seul exemple, il aura fallu 5 mois et l'insistance des élus Nouvel'R pour que vous reconnaissiez par mail de Monsieur GENG daté du 22 mai 2023 que le tarif à 1€ pour la cantine s'applique bien au QF 1000 comme cela a d'ailleurs été décidé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2022. Un peu plus de vigilance et d'écoute des élus Nouvel'R serait utile à tous.

► **A. ROYER** : Je ne ferais pas de commentaire sur votre déclaration que je trouve un petit peu injuste. La date a été changée c'est vrai, il y avait trop de personnes absentes à date initiale et il est vrai qu'il faut faire un conseil municipal tous les trimestres donc c'est pour ça que le prochain conseil aura lieu le 28 septembre. Pour le reste, je ne ferais pas de commentaire.

Qui approuve le PV ?

**Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à 25 voix pour (E.FORTINEAU absent au moment du vote).**

## Décisions du maire

*(le tableau des décisions du Maire apparaît à l'écran)*

► **M. le Maire** : Est-ce que vous avez des remarques sur les décisions du maire ?

► **S. BAHIRAEI** : Dans les décisions qui nous ont été présentées en commission et que vous présentez ce soir, il y avait deux lignes qui attireraient notre attention : la location des décors lumineux et l'impression et l'encartage du magazine municipal. Nous nous sommes déjà exprimés en commission pour vous dire que pour nous ces deux dépenses (les décors lumineux pour Noël et l'impression et l'encartage du magazine) sont des dépenses récurrentes. Nous l'avions déjà suggéré l'année précédente et probablement avant, il nous paraît utile pour les finances de la commune d'y répondre par un marché pluriannuel avec un appel d'offres et pourquoi pas une mutualisation avec les autres communes de la CCEG. Nous restons persuadés que cela serait une source d'économies pour la commune et probablement aussi un gain de temps pour les services qui n'auraient pas à lancer des consultations à chaque fois. Nous espérons cette fois-ci que nos propositions seront entendues et mises en œuvre.

► **M. le Maire** : Ce n'est pas la décision qu'on a prise. Tous les ans on fait un questionnaire, on contacte trois ou quatre entreprises, on a trois devis à chaque fois et on décide. On n'est pas pour un contrat de trois ans pour les décorations de Noël. J'aime bien que ça change. Vous savez sans doute que les décorations de Noël sont louées. On aime bien changer de fournisseur et on respecte forcément les devis qu'on reçoit. Donc votre proposition ne sera pas retenue, on n'est pas pour un marché de trois ans sur les décorations de Noël.

► **S. BAHIRAEI** : Je pense que tous les fournisseurs ont une palette de produits divers et variés, donc ce n'est pas parce que vous contractualisez avec un que vous aurez toujours les mêmes produits. Mais j'entends que le sujet est clos.

► **M. le Maire** : C'est un choix que l'on a fait et ce n'est pas un sujet énorme car étudier trois devis une fois par an, ça n'est quand même pas un gros travail, et pour les services et pour les élus.

► **S. BAHIRAEI** : Pour le magazine c'est à chaque fois ? 4 fois par an ?

► **M. le Maire** : Oui.

Avez-vous d'autres remarques ?

► **M. MENDES** : Pour avoir des devis au niveau d'une imprimerie, il faut mettre en relation toutes les communes et le diffuser en même temps si vous voulez des tarifs compétitifs. Parce qu'une machine qui tourne c'est comme un rotatif et si vous n'imprimez pas tous les magazines, vous avez peu de marge de manœuvre pour en faire un peu plus de 100 000/mois. Je connais bien le sujet, on a essayé de notre côté à titre privé donc je pense que c'est pareil dans le public ; il faut en faire énormément et je ne pense pas qu'on puisse arriver à ces nombres là pour pouvoir gagner très très peu et être libre de la manœuvre au niveau de l'impression du magazine.

► **M. le Maire** : Merci.

## Motion de soutien à Y. MOREZ et aux violences faites aux élus

► **A. ROYER** : La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa

commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps

et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- **APPROUVER la motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin et pour dire stop aux violences faites aux élus.**

► **E. RENOUX** : Sur le fond, il n'y a aucun doute, nous soutenons cette motion qui dénonce les violences subies par certains élus. Les violences entre les citoyens et leurs représentants élus sont inacceptables et condamnables. Cette motion dénonce aussi le manque de réactivité de l'Etat lorsque des élus, confrontés à des actes de violence appellent à l'aide. Nous ne pouvons qu'approuver et soutenir ces positions. Par contre, nous sommes plus réservés sur certains paragraphes de cette motion qui de notre point de vue reposent sur des raccourcis qui nous paraissent tout aussi critiquables et dangereux pour notre démocratie locale. Le premier paragraphe qui nous pose question est à la page 2 de la motion, il est écrit, je cite « en France, on compte déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur notre département, la Loire-Atlantique, plus de 1050 élus communaux tous confondus qui ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, c'était 890 démissions. Alors nous disons stop ensemble aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie des élus locaux. Mais nous ne sommes pas vraiment d'accord avec la façon dont c'est présenté. Non, les 1050 démissions d'élus de Loire-Atlantique ne sont pas dues à la violence des citoyens envers les élus comme peut le laisser penser ce texte. Au contraire, même si les faits de violence envers les élus augmentent, c'est

statistique, ils restent minoritaires mais cela est déjà trop nous en convenons. Sur la Loire-Atlantique, la grande majorité de démissions est d'abord justifiée par les intéressés eux-mêmes par des désaccords profonds au sein des équipes municipales mais aussi des événements de la vie comme des changements professionnels, la vie de famille qui amènent des élus à ne plus pouvoir ou vouloir s'engager. Les démissions se justifient par cette réalité du quotidien, il n'y a qu'à regarder ce qui s'est passé chez nous à Treillières depuis les dernières élections et encore tout récemment dans les communes voisines comme Vigneux de Bretagne et Sucé sur Erdre.

Le deuxième passage qui nous interroge dans cette motion revient sur la position du Maire, toujours en page 2, renvoyant à une attitude consumériste des citoyens et de consommateurs des services publics. La motion précise en effet que le Maire était auparavant considéré comme un mandataire social gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve aujourd'hui aux prises avec des citoyens qui pour certains exigent de lui qu'il manage la commune et pour d'autres qu'il rende des comptes tout le temps et en toute transparence. Et bien oui, nous pensons que le Maire doit être un manager et doit rendre des comptes, il doit rendre des comptes à l'ensemble des citoyens, ceci est rappelé d'ailleurs dans la charte de l' élu. L' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. C'est un extrait de la charte de l' élu. Il est normal que le Maire rende des comptes et qu'il agisse en toute transparence, c'est l'essence même du mandat que lui ont confié les électeurs et le Conseil Municipal ; il n'y a rien à redire là-dessus. Oui, nous, nous le pensons, il faut de la transparence, cette vigilance démocratique et justement c'est pour nous la garantie d'une démocratie locale saine et respectée. Nous aurions préféré une motion plus synthétique à l'identique de ce qui a été publié par l'association des Maires de France mais parce que cette motion dénonce la violence envers les élus qui est et doit rester inacceptable, nous la voterons.

► **M. le Maire** : Le but de cette motion c'est de protéger les élus. Après que vous rentriez dans le détail sur les devoirs du Maire ou des élus c'est autre chose. La motion c'est simplement un appel en urgence pour protéger les élus. Les chiffres je ne les ai pas, c'est l'AMF qui les a donnés mais je ne sais pas s'il s'agit de démissions.... Je vous rappelle que cette motion a été validée et votée par l'ensemble des élus, toutes tendances politiques confondus.

Donc qui est pour cette motion ? Qui s'abstient ? qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette motion.**

#### **Intervention de Jean-Claude SALAU**

► **JC SALAU** : M. le Maire, je tiens à vous remercier tout particulièrement pour votre intervention lors du dernier conseil municipal ; cela m'a fait chaud au cœur qu'un maire défende avec fermeté ses conseillers municipaux et ses amis. Et je tiens aujourd'hui à m'adresser à M. BLANCHARD. M. BLANCHARD, il y a un an, j'ai du bien malgré moi m'éloigner de la ville de Treillières. Cela aurait pu vous arriver, cela aurait pu nous arriver à tous mais le sort m'a désigné. Aussi, après 75 années sans avoir connu la bonne odeur des hôpitaux, j'ai dû lutter contre une succession de problèmes physiques qui m'ont contraint à m'éloigner de la chose publique pendant quelques temps. Comme vous le voyez, je suis un combattant comme de ceux qu'on ne fait plus. Je lutte tous les jours pour retrouver mes capacités physiques mais je tiens à vous rassurer, coté cerveau tout va bien et je n'oublie rien ! Aujourd'hui, je fais mon grand retour en conseil municipal et c'est l'occasion pour moi de vous remercier, vous M. BLANCHARD et vous toutes et tous, conseillers municipaux de l'opposition pour les propos que vous avez tenus et soutenus lors du conseil municipal du 11 avril. J'espère que ce



message sera bien enregistré et que vous aurez le courage, oui je dis bien le courage de le publier sur vos réseaux sociaux. Le vrai visage de votre équipe a été découvert ce jour-là, une équipe sans valeur, sans humanisme, sans scrupule. Une équipe qui quoi qu'il en coûte cherche à déstabiliser et à détruire. Je suis indigné par les propos qui ont été les vôtres mes concernant. Je suis consterné par l'absence de contestation de votre équipe lors du précédent conseil municipal à la lecture de ces propos et plus que tout je suis déçu, oui déçu c'est le mot, par l'attitude de chacun d'entre vous, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de l'opposition qui après mon retour m'ont témoigné toutes leur compassion et leurs souhaits de prompt rétablissement alors que quelques semaines avant ils me considéraient comme incapable de tenir ma fonction et me voyait au placard. Cherchez l'erreur !

Merci M. le Maire.

► **E. RENOUX** : Je souhaite intervenir au nom des élus du groupe d'opposition s'il vous plaît. M. SALAU, d'abord, je tiens à vous rappeler qu'au conseil municipal sur les sénatoriales, je suis personnellement venu vous voir et je vous ai souhaité un bon retour parmi nous. Je suis navré que vous preniez toute cette histoire de façon personnelle parce que ce qui s'est passé au conseil municipal précédent dont vous faites allusion dans toute votre intervention, n'était pas du tout une attaque personnelle, c'était un questionnement sur l'absence prolongée d'un élu. Que ce soit vous ou un autre ça aurait été exactement la même chose ! Une absence qui n'est pas expliquée pendant les nombreux mois, il est tout à fait légitime, et là-dessus je vais peut-être vous décevoir, mais il nous paraît tout à fait légitime que nous nous interrogeons sur les absences trop prolongées des élus et que si cette absence se finalise par votre retour parmi nous et bien tant mieux ! Nous avons nous aussi été choqués lors de ce conseil municipal quand M. le Maire a fait une comparaison avec ce qui s'était passé pour l'ancien maire, Emile SAVARY qui lui n'a été absent que deux conseils municipaux juste avant de décéder et dont d'ailleurs les indemnités en conseil municipal ont été transférées pour plus de la moitié ou les  $\frac{3}{4}$  à la première adjointe qui justement prenait son rôle à 100%. Je vous laisse sur le terrain de nous dénigrer et d'en faire une affaire personnelle, ce n'était pas le cas et si d'autres élus sont absents pendant des mois et des mois, nous réitérerons nos questionnements sur leur implication dans la municipalité, surtout quand ils ont des responsabilités de délégation ou d'adjoint.

► **M. le Maire** : On va désormais passer au point 15, c'est la ZAC de Vireloup, le CRAC pour libérer M. et Mme METAY qui vont nous présenter le CRAC. On va les faire passer en premier pour les libérer ensuite. Donc le point 15 passe en point 1.

**ZAC de Vireloup – Secteur du Bosquet des Sources – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022**

► **M. le Maire** : On est ravi de vous accueillir Madame METAY, promoteur immobilier et M. PERION pour nous présenter le CRAC 2022. Je vous passe la parole.

► **M. PERION** : Merci M. le Maire. Donc le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice qui s'est terminé au 31 décembre 2022. On va reprendre la présentation dont le déroulement est assez similaire à celui que vous avez pu avoir l'année dernière et il y a deux ans. Sur la présentation de l'opération, je vais passer assez vite. Le contexte de l'opération, vous le connaissez, la situation aussi, on va plutôt s'intéresser à l'état d'avancement de l'opération. 2022 à l'instar de 2021 a été consacré aussi largement à l'actualisation des études environnementales. La poursuite du travail qui avait été effectué en 2021 notamment sur le volet biodiversité. Des inventaires complémentaires avaient été réalisés, il s'agissait notamment d'identifier et de réaliser un état précis d'espèces patrimoniales et protégées présentes sur le site et à proximité. Ces inventaires ont mis en évidence la nécessité de revoir le plan de proposition pour limiter l'impact de l'opération sur les espèces identifiées mais également d'intégrer au porter à connaissance pour des impacts qui n'auraient pas pu être évités, une demande de dérogation pour atteinte à l'habitat d'espèces protégées. Il s'en est suivi en juin

2022 le dépôt d'un porter à connaissance qui comportait un volet qui était destiné à compenser les zones humides qui avaient été détruites par le précédent aménageur lors de l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC et également un point très fort qui permettait de favoriser la préservation d'espèces protégées et patrimoniales, notamment en compensant les impacts qui n'ont pas pu être évités, liés à la modification du plan de composition.

En septembre 2022, ce porter à connaissance a obtenu un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau sur le volet « loi sur l'eau » et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de Loire pour le volet biodiversité. Un arrêté préfectoral qui a validé des mesures compensatoires et qui a surtout autorisé le démarrage des travaux d'aménagement dans le cadre de la ZAC a été délivré en janvier 2023. Donc 2022 a marqué le dénouement d'une procédure qui était bloquée depuis deux années. C'est un évènement important qui permet de débiter la phase opérationnelle du Bosquet des Sources. Ce qu'on souhaitait indiquer c'est que néanmoins cette actualisation des études environnementales a eu un impact significatif sur le projet qui était initialement envisagé puisqu'il a conduit à réduire les surfaces urbanisables. Il a conduit également à augmenter les charges financières par la création d'une nouvelle zone de compensation située notamment en dehors du périmètre de la ZAC et naturellement il a retardé le démarrage des travaux d'aménagement et la commercialisation de l'opération. A titre indicatif, on rappelle que le coût financier des seules mesures compensatoires et de l'actualisation du dossier « loi sur l'eau » est estimé à environ 450 000€ donc on a un impact très fort d'un point de vue économique.

Sur la question des acquisitions foncières, on rappelle simplement qu'en 2019 on s'est porté acquéreur des parcelles qui étaient occupées par la municipalité qui permettait notamment d'assurer l'aménagement des tranches 3 et 4 de la ZAC. Acquisitions qui ont été complétées en 2020 et 2021 par l'acquisition de deux petites parcelles complémentaires qui étaient dans le périmètre de la ZAC également. Il est prévu en 2023 qu'on se porte acquéreur de deux parcelles qui sont situées le long de la route de Suced (ZV 14 et 15) d'une surface d'environ 7 000m<sup>2</sup> et qui sont dédiées à la réalisation de mesures compensatoires.

Dernier point concernant les acquisitions foncières, dans le cadre du dossier « loi sur l'eau », on a fait réaliser par le géomètre un nouvel arpentage de la tranche 4 qui a mis en évidence une surface constructible d'environ 1 500m<sup>2</sup> qui appartient à la commune et qui n'avait pas été intégrée lors de l'acquisition de 2019, donc il faudrait qu'il y ait une régularisation de cette acquisition qui interviendra en 2023.

Ensuite sur l'actualisation du calendrier prévisionnel, on a pu également recalculer les plannings des tranches 1 et 2 du programme « Bosquet des Sources » (ex tranches 3 et 4) qui prévoit notamment un lancement de la commercialisation début 2023, un lancement des travaux qui est intervenu en février 2023, le début des constructions devrait intervenir au 4<sup>ème</sup> trimestre, l'arrivée des premiers habitants fin 2024 et l'achèvement des travaux plutôt fin 2025. Sur le calendrier prévisionnel de la tranche 2, on prévoit un lancement de la commercialisation plutôt en fin de cette année avec à suivre un démarrage des travaux d'aménagement dans un délai qui est imposé aussi par les services de l'Etat, on ne doit pas au regard des prescriptions environnementales et la nécessité de préserver la biodiversité sur le site, engager des travaux qui ne sont pas adaptés. Le début des constructions interviendrait 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et l'arrivée des premiers habitants fin 2025 avec travaux de finition fin 2026. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui aura naturellement vocation à être affiné au fur et à mesure des évènements.

Avancement des travaux : comme je viens de l'indiquer, pas de travaux en 2022 - Démarrage des travaux de la tranche 1 : février 2023 - Démarrage des travaux de la tranche 2 : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Concernant la commercialisation, on a relancé la commercialisation fin 2022/ début 2023. C'est une pré-commercialisation qui se passe convenablement dans un contexte beaucoup plus difficile qu'il y a quelques mois, on subit naturellement de plein fouet l'augmentation des taux d'intérêt et des coûts de construction qui sont élevés. Ceci étant, on estime qu'on devrait pouvoir commercialiser à peu près 75% des lots de la tranche 1 en 2023 ; donc on reste raisonnablement optimistes.

Partie financière : en 2022, c'était un petit exercice en termes de dépenses. Forcément peu de dépenses engagées du fait de l'absence de travaux. Les principales dépenses ont été dédiées à des frais d'étude qui ont permis de mettre à jour les études environnementales, de compléter les inventaires, d'actualiser également le plan de composition. C'est l'essentiel des dépenses de cet exercice. A noter également, sur le bas du bilan, le phénomène qu'on décrivait notamment pour nos acquéreurs c'est-à-dire l'augmentation des taux d'intérêt qui a eu tout de suite un impact sur les frais financiers puisqu'on compte un différentiel de 40 000€ de plus de frais financiers entre 2021 et 2022, on est passé de 94 à 132 000€. D'un point de vue plus global sur les exercices suivants, on a pu finaliser et lancer l'appel d'offres de la tranche 1 du Bosquet des Sources pour lequel on a un coût de travaux d'environ 1 400 000€ global sous réserve du résultat de consultation du marché « espaces verts » qui doit être attribué prochainement. Le coût d'aménagement de la tranche 2 est estimé quant à lui à 1 500 000€ avec un appel d'offres qui pourra être sorti d'ici le mois de septembre. Ce que l'on souhaitait indiquer également c'est qu'en raison de la hausse rapide et importante des taux d'intérêt, il est attendu une augmentation significative des frais financiers sur les trois prochains exercices et l'impact de cette hausse a été envisagé dans le bilan.

Recettes : on a pu consolider les recettes prévisionnelles de la tranche 1 du Bosquet des Sources et faire un prévisionnel de recettes sur la tranche 2, ce qui nous permettrait de dégager environ 12 300 000€ de recettes HT sur le bilan et on a pu faire une petite projection sur l'encaissement des recettes prévisionnelles, projection qui est forcément toujours un petit peu délicate dans le contexte actuel. Ce qu'on retient c'est qu'on estime qu'une vingtaine de terrains à bâtir de la tranche 1 du Bosquet des Sources devrait pouvoir être vendue et faire l'objet d'un acte authentique en 2023, ce qui représenterait un chiffre d'affaires d'à peu près 2 060 000€/ 2 100 000€HT. Si le contexte économique ne se dégrade pas particulièrement, on estime qu'on pourrait envisager une trentaine de lots supplémentaires situés sur les tranches 1 et 2 du Bosquet des Sources en 2024 pour un chiffre d'affaires d'à peu près 4 000 000€. La sensibilité du contexte économique actuel nous conduit à être prudents sur les projections. On estime qu'on aura une commercialisation des terrains à bâtir qui devrait s'échelonner à peu près jusqu'en 2026, ce qui nous semble à peu près compatible ou raisonnable au regard de l'expérience qu'on a de cycles économiques un petit peu similaires. Sur les îlots, on serait plutôt sur des cessions en 2025, on sait qu'il faut du temps pour élaborer un permis, il faut également du temps pour obtenir les autorisations donc à l'horizon 2025 pour les parties îlots me semble cohérent également.

On souhaitait dire un petit mot puisqu'on a pu recalculer le bilan sur la question du boni final. Aujourd'hui on a des projections qui nous permettent de dégager un boni d'environ 1 500 000€, boni sur lequel il y a eu une avance à la collectivité de 850 000€ qui a été faite en 2019.

Sur l'aspect financement, on a augmenté nos apports. Les apports de nos deux sociétés sont portés à 1 040 000€ quand on était à 700 000€ sur 2021. Le crédit d'accompagnement, on l'a réenclenché pour aller financer les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 ; aujourd'hui il est porté à 5 600 000€.

Sur la conclusion, nos objectifs à court terme sur 2023 et 2024 sont bien évidemment d'achever les travaux de première phase des tranches 1 et 2 du Bosquet des Sources, mettre en œuvre une mesure compensatoire zone humide et biodiversité et assurer la commercialisation des tranches 1 et 2 du Bosquet des Sources. Voilà ce que nous avons à vous présenter. Donc il vous est proposé M. le Maire de soumettre ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal afin d'approuver le bilan prévisionnel et les objectifs opérationnels.

### **Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC du Bosquet des Sources arrêté au 31 décembre 2022 tel que présenté par le groupement constitué par les sociétés METAY PROMOTEUR IMMOBILIER et VAL D'ERDRE PROMOTION-**

## PERION REALISATIONS.

► **M. le Maire** : Merci, est ce qu'il y a des questions ?

► **E. RENOUX** : On n'a pas de question mais je vais me permettre de faire une remarque puisque c'est le premier vote de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je tiens à vous faire remarquer que ce conseil ne peut se tenir qu'avec notre présence car ce soir vous n'avez pas mobilisé votre équipe M. le Maire, il vous manque une personne pour être à votre quorum présentiel. Ce soir il y a 45 délibérations à prendre, le dossier fait 345 pages, un vrai livre. Je sais que cela demande de l'investissement mais toute votre équipe doit se montrer investie.

Donc par respect pour le travail des services, celui des intervenants, nous allons rester. Nos administrés ont besoin que le travail municipal se fasse. Je rappelle que vous nous excluez de beaucoup de projets, il serait légitime que nous quittions la salle ; le conseil municipal ne pourrait avoir lieu mais nous allons rester, j'espère que vous saurez vous en rappeler.

► **M. le Maire** : Je prends note mais je vous rappelle que le dernier conseil municipal pour les élections sénatoriales vous n'étiez que trois présents sur six.

► **E. RENOUX** : Ça n'a absolument rien à voir !

► **M. le Maire** : Donc pas de question sur la ZAC ? sur le CRAC ?  
Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est Contre ?  
26 pour merci.

### Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

#### Règlement de formation de la ville de Treillières

► **V. ROBERT** : Le 2 décembre dernier, lors du CST, nous avons adopté l'agenda social de la ville de Treillières dans lequel il est prévu la mise en place d'un règlement de formation pour accompagner le développement des compétences et des parcours professionnels des agents quels que soient leurs statuts : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, favoriser l'accès aux différents grades et emplois, favoriser la mobilité des agents, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation aux changements techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Ce règlement de formation vise à :

- Détailler l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle et les responsabilités de chaque acteur ;
- Informer les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle ;
- Définir les modalités de prise en charge des frais de mission (déplacement, hébergement, repas) ;
- Faire l'objet d'adaptations régulières, pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par les membres du CST.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 15 juin,

### Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'Approuver le règlement de formation annexé à la présente délibération.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?  
 Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.**

**Modalités de prise en charge des frais de mission des agents**

► **V. ROBERT** : L'enjeu de cette délibération est de favoriser une meilleure indemnisation des agents qui partent en formation via le CNFPT. Pour rappel, chaque antenne régionale du CNFPT fixe les taux de remboursement qui peuvent être inférieurs aux bases forfaitaires. Pour cela, il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge des frais de formation des agents. Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre, pour les agents.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents en mission ou en stage, hors de leur résidence administrative ou familiale s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels pour la fonction publique d'Etat.

Pour rappel, s'agissant des frais de nuitée et de repas, le remboursement se fait sur une base forfaitaire :

| Indemnités   | Montants                       |
|--|--------------------------------|
| Indemnités de repas  | 17,50 € (sauf si repas fourni) |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Taux de base   | 70 €                           |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Grandes villes (population légale supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris | 90 €                           |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Commune de Paris   | 110 €                          |

S'agissant du remboursement des frais kilométriques, le remboursement se fait selon la puissance fiscale du véhicule sur la base d'indemnités kilométriques, calculé par un opérateur d'itinéraires via internet (trajet le plus court) :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| Véhicule de 5 CV et moins                 | 0,32 €           | 0,40 €               | 0,23 €               |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV                  | 0,41 €           | 0,51 €               | 0,30 €               |
| Véhicule de 8 CV et plus                  | 0,45 €           | 0,55 €               | 0,32 €               |

Utilisation des véhicules à deux roues  
 Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,15€/km  
 Vélomoteur et autre véhicule à moteur : 0,12 €/km

Ces montants seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

Dans le cas particulier de la formation professionnelle, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation :

- s'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires ;
- s'il s'agit d'un stage assuré par le CNFPT, ce dernier ne prend pas systématiquement en charge l'intégralité des frais associés au déplacement.

Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public dédié à la fonction publique territoriale, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants, il est proposé que la ville assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

Vu l'avis favorable du CST du 2 juin et de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 15 juin,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER les nouvelles modalités de prise en charge des frais de formation des agents mentionnées ci-dessus ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux nouvelles modalités de remboursement des frais de formation ;**
- **DE PRENDRE ACTE de l'actualisation régulière des montants de remboursement en fonction des tarifs en vigueur.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Plan de formation triennal des agents 2023-2025**

► **V. ROBERT** : Il n'est pas obligatoire de passer ce point en conseil municipal mais c'est une volonté de valoriser l'agenda social et le dialogue social avec les représentants du personnel.

Le déploiement de l'agenda social de la ville de Treillières, adopté le 2 décembre dernier, prévoit la mise en place d'un règlement de formation et d'un plan de formation pour accompagner le développement des compétences et des parcours professionnels.

Le nouveau plan de formation de la ville de Treillières, établit pour trois ans (2023-2025) avec un budget plus important. Il offre une vision à plus long terme et donne les priorités de formation pour les agents. Il détermine le programme des actions, entre les formations obligatoires et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité ou demandées par les agents. Il permet aussi d'assurer une montée en compétences des agents et de mieux répartir le poids budgétaire de la formation, dans le temps.

Une enveloppe spécifique est prévue pour les formations liées à un souhait d'évolution professionnelle et un référent formation est identifié pour accompagner l'accès à la formation de manière plus efficace.

A l'issue des entretiens professionnels 2022, des rencontres ont eu lieu entre le service RH et les directions, pour préciser les attentes, les priorités de formation et planifier les sessions sur les 3 années.

Six axes ont été retenus pour le plan de formation 2023-2025 :

- Axe 1 – Accompagner les prises de postes et la culture administrative

- Axe 2 – Développer les compétences managériales
- Axe 3 – Favoriser la qualité de vie au travail
- Axe 4 – Accompagner les souhaits et les besoins professionnels
- Axe 5 – Accompagner les transitions liées au développement durable
- Axe 6 – Accompagner les besoins de professionnalisation dans le cadre des projets de direction

Le service des ressources humaines se chargera de la mise en œuvre et du suivi du plan de formation en lien avec les différentes directions.

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer tout au long des trois années, c'est pourquoi il fera l'objet d'un réajustement chaque année.

Vu l'avis favorable du CST du 2 juin ;

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 15 juin.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ADOPTER le plan de formation 2023-2025 sur les bases des six orientations stratégiques susmentionnées.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Modalités de prise en charge des frais de mission des élus**

► **V. ROBERT** : En fait c'est l'opportunité de revoir les prises en charge des élus puisque nous avons revu celles des agents.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élu(e)s ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1 – Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune liés à l'exercice normal de leur mandat

2 – Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission à caractère exceptionnel

3 – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

4 – Les frais d'aide à la personne

5 – Les frais dans le cadre du droit à la formation

Les remboursements se feront sur les mêmes bases forfaitaires que celles vues pour les agents dans la délibération numéro 3 :

| Indemnités | Montants |
|------------|----------|
|------------|----------|

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Indemnités de repas  | 17,50 € (sauf si repas fourni) |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Taux de base   | 70 €                           |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Grandes villes (population légale supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris | 90 €                           |
| Hébergement (nuitée et petit-déjeuner)<br>Commune de Paris   | 110 €                          |
| Elu en situation de handicap   | 120 €                          |

## 6 – Frais de transport

Indemnités kilométriques :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| Véhicule de 5 CV et moins                 | 0,32 €           | 0,40 €               | 0,23 €               |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV                  | 0,41 €           | 0,51 €               | 0,30 €               |
| Véhicule de 8 CV et plus                  | 0,45 €           | 0,55 €               | 0,32 €               |

Utilisation des véhicules à deux roues

Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,15€/km

Vélocycle et autre véhicule à moteur : 0,12 €/km

Ces montants seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

L'utilisation du co-voiturage privée est possible dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule en l'absence de tout autre moyen de transport collectif. La prise en charge se fera sur présentation des justificatifs acquittés au service des finances.

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 15 juin ;

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER les modalités de prise en charge des frais des élu(e)s mentionnées ci-dessus**
- **DE PRENDRE ACTE de l'actualisation des montants de remboursement en fonction des textes en vigueur.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? M. BOULZENNEC.

► **G. BOULZENNEC** : Cette délibération encadre les frais de mission des élus et nous sommes d'accord, il faut un règlement sur ce sujet.

Premier point, les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : vous citez les articles L.2123 et suivants du CGCT qui stipule que ces frais de déplacement sont couverts par les indemnités que les élus touchent chaque mois. M. le Maire, à l'examen des comptes et du compte 60622 détaillant les frais de carburant de la commune pour 2022, recense l'utilisation d'une carte de paiement de carburant élus que vous utilisez vous M. le maire. L'utilisation à 16 reprises dans l'année



2022 pour un montant de 1 243,60€. La CRC nous indiquait dans son rapport en 2021 qu'aucun contrôle n'est réalisé sur les déplacements ni sur les cartes qui permettent de s'approvisionner en carburant (page 22 du rapport d'observations définitives), que les consommations de carburant ne sont pas contrôlées (page 4 du rapport d'observations définitives). Nous sommes en 2023 et rien n'a progressé. Aujourd'hui vous fixez des règles relatives à la prise en charge des frais de mission sans répondre à cet impératif de contrôle. Quels sont les usages permis en 2022 par ces 1 243€ de carburant, ce qui correspond à un peu plus de 10 000km environ ; A quelle date comptez-vous répondre à cette exigence de contrôle ?

► **M. le Maire** : C'est invraisemblable. Croyez-vous qu'un maire soit dans son bureau tous les jours ? Qu'il ne se déplace pas ? Qu'il n'a pas de réunions extérieures ? 1 200€ de carburant pour un an, vous trouvez que c'est beaucoup ? Vous trouvez que c'est beaucoup pour un maire qui se déplace pour des réunions hors département, dans le département ou en région ? C'est un petit peu scandaleux. Mais je trouve votre question vraiment limite. Comment voulez-vous que les maires continuent leur fonction quand on voit vos questionnements sur les frais de déplacement du maire de Treillières ; c'est invraisemblable ! Moi, jamais je n'aurais posé cette question à M. SAVARY, ça me dépasse ! 1 200€ de frais de carburant pour un an pour les frais de frais de déplacement du maire. Et quand je vous dis « déplacements du Maire », je vous signale que la carte de carburant n'est pas spécifique au Maire mais aux « élus ». Quand les adjoints se déplacent, ils prennent la voiture de service. Ce n'est pas que des frais de déplacements du Maire. C'est des frais de déplacement de tous les élus, y compris les adjoints d'astreinte du week-end qui peuvent récupérer la voiture et se déplacer à la demande de la gendarmerie. Je vous dis carrément que je trouve votre question scandaleuse. C'est mesquin, ça n'a pas de nom !

► **G. BOULZENNEC** : C'est peut-être mesquin, c'est peut-être scandaleux mais en l'occurrence, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui demande un contrôle, ce n'est pas moi que le demande ! Donc en l'occurrence, on peut dire au magistrat de la Chambre Régionale des Comptes que ce qu'ils demandent est scandaleux, on peut le faire si vous voulez !

► **JM COLOMBAT** : Je voudrais juste ajouter un petit point sur une erreur que vous venez de citer à savoir les 10 000km/an. Si vous regardez le taux au-delà des 10 000km sur le montant que vous venez de citer, je fais le calcul ça fait 6 186. Si vous rajoutez effectivement à peu près 11 mois, voire plus d'activité du Maire sur sa commune, ça fait moins de 500km/mois. Je peux vous dire que je le suis régulièrement, il en fait beaucoup.

► **G. BOULZENNEC** : Je ne conteste pas une seule seconde le kilométrage mais on a aucun moyen de contrôle sur rien. En l'occurrence on a une somme qui est liée à un kilométrage mais on ne sait rien de ce kilométrage.

► **V. ROBERT** : Est-ce que je peux me permettre d'ajouter quelque chose ? Quand vous parlez des frais de carburant, il faut quand même savoir que la somme des 1 200€ c'est 2% du budget annuel sur les frais de déplacement. C'est quand même moindre.

► **G. BOULZENNEC** : On est d'accord, c'est 2% mais en l'occurrence, il a été demandé qu'il y ait un contrôle, une capacité à faire ce contrôle mais qui n'a pas lieu aujourd'hui.

► **V. ROBERT** : Mais vous avez déjà demandé tout le détail donc si vous voulez vous pouvez le redemandez...

► **M. le Maire** : Vous nous avez demandé le détail des frais de carburant du maire. Je le répète et je tiens à le dire parce que ça commence à m'énerver : ce ne sont pas les frais de carburant du Maire mais des élus !

► **G. BOULZENNEC** : Alors M. le maire, dans ma prise de parole, il est écrit « carte des élus ». Je n'ai pas dit que c'était la carte du Maire.

Le deuxième point est lié à l'exécution d'un mandat spécial pour les frais de mission. Ils doivent sans exception faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal. L'examen du compte 6532, du compte administratif de l'année 2022, fait apparaître une prise en charge des frais pour 647€ pour trois élus : vous, M. le Maire, M. RINCE, 1<sup>er</sup> adjoint et M. MONDEJAR pour leur

participation au congrès des maires. Il n'y a eu aucune délibération en conseil municipal pour annoncer au préalable, c'est précisé dans votre règlement qu'on va voter aujourd'hui pour cette mission exceptionnelle/ mandat spécial. Donc ce soir vous proposez un cadre pour prendre en charge les frais des élus mais vous ne l'appliquez pas en 2022, je viens de vous citer le cas. Nous n'avons aucun mécanisme de contrôle sur l'usage des véhicules en 2023 et pour ces raisons vous comprendrez que nous ne voterons pas un texte qui ne répond pas aux exigences minimums et aux demandes de la CRC.

► **M. le Maire** : C'est votre droit mais je trouve ça scandaleux. Quant au déplacement du Maire et des deux adjoints au congrès des Maires, 647€ pour deux jours à Paris, frais tout compris, ce n'est quand même pas très cher. Alors on fera une délibération au conseil du 28 septembre pour le congrès qui aura lieu sans doute en novembre, pour demander l'autorisation au Conseil Municipal que le Maire puisse se déplacer avec un ou deux élus, à Paris, au congrès des Maires.

► **G. BOULZENNEC** : C'est exactement ce que vous allez voter ce soir.

► **M. le Maire** : Oui, on appliquera cette procédure.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

20 pour / 6 contre. Merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR – 6 voix CONTRE.**  
**CONTRE** : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI

### **Plan de formation des élus**

► **V. ROBERT** : Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 15 juin 2023 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que sont pris en charge, les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus selon les modalités définies au sein de la collectivité ;

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ADOPTER le principe d'une allocation budgétaire annuelle de 2 % minimum du montant des indemnités des élus consacré à leur droit à la formation ;**

-**DE RAPPELER les orientations suivantes en matière de formation, conformément à la délibération du 14 décembre 2020 :**

- **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
- **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),**
- **Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,**
- **Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)**

- **DE DECIDER** que la prise en charge de la formation des élus et des frais en rapport se fera selon les principes suivants :
  - **agrément des organismes de formations ;**
  - **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;**
  - **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
  - **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Le suivi des formations sera assuré par le service des ressources humaines.

Les crédits nécessaires à la formation des élus ont été prévus au budget 2023.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Désignation des référents déontologues et modalités d'exercice de leurs fonctions**

► **M. le Maire** : Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la présentation faite en Commission Ressources le 15 juin 2023 ;

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- **DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.**
- **DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans.**
- **FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**

1. **La demande est à envoyer par la Poste, sous double enveloppe fermée à l'adresse suivante :**

a-**L'enveloppe extérieure à l'adresse suivante :**

**Mairie de Treillières  
57 rue de la mairie  
44119 TREILLIERES**

b-**L'enveloppe intérieure comportant la mention : « CONFIDENTIEL - A l'intention du référent-déontologue + Monsieur ou Madame (+ nom du référent choisit – cf. annexe) »**

2. **La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.**
3. **L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.**
4. **Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu et pourra échanger par visioconférence ou téléphone avec lui et le cas échéant le recevoir physiquement.**
5. **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.**
6. **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**

- **DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - La recevabilité de la demande sera examinée dans un délai maximum de 8 jours, et, si la demande est recevable, l'avis au fond du référent-déontologue sera communiqué dans un délai maximum d'un mois à compter de la réponse de recevabilité de la demande.
  - L'avis de recevabilité/irrecevabilité et l'avis éventuel sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine
- **DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - 1 salle (salle des élus de l'Hôtel de Ville)
  - 1 accès internet (wifi mairie)
- **FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - maximum 80 euros par personne et par dossier,
  - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux élus et personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vous avez vu que nous vous avons joint la liste des 9 référents proposés par l'AMF.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Modalités d'utilisation des véhicules municipaux**

► **M. le Maire** : La commune dispose d'un parc automobile mis à disposition des élus et agents municipaux pour l'exercice de leurs missions.

Chaque année, il appartient à l'organe délibérant de fixer et actualiser la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Je vous rappelle qu'à Treillières aucun agent ni élu ne bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction.

La ville de Treillières s'est dotée d'un règlement d'utilisation des véhicules de service adopté par le Comité Technique du 10 mai 2022 et présenté à la commission « Ressources et Citoyenneté » du 18 mai 2022. Aucun agent ni élu ne bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction.

Il est proposé que les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile soient maintenues :

- Le Maire et les élus d'astreinte
- Le Directeur Général des Services
- Les agents d'astreinte
- A titre exceptionnel, les agents et élus en mission ponctuelle, pour lesquels les déplacements imposent de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables.

Vu l'avis de la « Commission Ressources et Citoyenneté » du 15 juin 2023.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de service avec possibilité de remisage à domicile, pour les cas susmentionnés ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

► **M. le Maire** : Merci. M. BLANCHARD.

► **A. BLANCHARD** : Le règlement d'utilisation des véhicules de service tel que rédigé en 2022 ne s'applique pas au Maire. Tous les élus et les agents se voient contrôler dans leur utilisation des véhicules municipaux, les agents par le DGS, les élus par le maire dans la mesure où les ordres de mission de leur commune sont signés par lui-même. Le règlement intérieur est censé fixer un contrôle, voire des sanctions en cas d'utilisation non conforme mais il n'en prévoit pas pour le maire. La délibération sur les frais des élus vue précédemment devrait justement prévoir les règles concernant les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune. L'article L.2123-18 du CGCT dispose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Pour bénéficier de ce remboursement, un ordre de mission doit être préalablement signé par le maire ou toute personne ayant reçu délégation. Ainsi, comme on l'a déjà dit, il y a auto-autorisation du maire sur ses missions. Ni le règlement intérieur, ni le règlement des frais des élus, ni ce règlement sur l'utilisation des véhicules ne permet un contrôle transparent d'utilisation du véhicule municipal que vous faites vous M. ROYER. Pour cela, comme nous l'avons déjà fait l'année dernière, nous voterons contre ce règlement. Pour rappel, nous avons demandé à retravailler ensemble un règlement qui comprenne tous les élus concernés.

► **JM COLOMBAT** : M. BLANCHARD, est-ce que vous êtes d'accord ou vous seriez d'accord si on utilise les véhicules personnels à titre gracieux pour la commune ?

► **E. RENOUX** : Mais tout dépend de pourquoi. Vous avez écrit vous-même dans le règlement que tout ce qui était dans la commune, les frais de déplacements courants c'est sur les indemnités des élus. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est vous qui le dites. Tout ce qui est hors commune, ça demande un mandat. On demande juste l'application de ceci. Et après en effet, quand il y a un mandat, il y a utilisation d'un véhicule municipal, il ne faut pas tout mélanger.

► **JM COLOMBAT** : Je ne mélange pas mais je peux vous dire que beaucoup d'élus ont utilisé leur véhicule personnel à titre gracieux pour la commune.

► **E. RENOUX** : Ça n'a rien à voir. Si vous utilisez un véhicule personnel dans le cadre d'une mission hors de la commune, vous avez tout à fait le droit avec un mandat de vous faire rembourser les indemnités kilométriques. Ce n'est pas le problème. Le problème c'est qu'il n'y a aucun contrôle.

► **M. le Maire** : Mais pourquoi dites-vous qu'il n'y a aucun contrôle ? Vous n'êtes pas le maire, vous ne savez pas ce qui se passe. On a signé une charte, on la respecte. Quand il y a des missions en

dehors de la commune, il y a une demande qui est validée par le Maire pour que l' élu prenne la voiture de service. Je ne vois pas où est le problème ? Vous êtes vraiment obnubilés par les frais du maire, la voiture du maire et les déplacements des élus, ça devient insupportable. On se croirait où ? Dans quel pays ? Il faut arrêter le contrôle pour le contrôle, ça suffit ! Comme dit M. COLOMBAT, souvent les élus prennent leur voiture personnelle pour se déplacer en dehors de la commune. D'ailleurs regardez la consommation du Maire et des élus, le budget de l'année dernière n'est pas extravagant pour le Maire et les élus. Il ne faut pas exagérer.

► **E. RENOUX** : Pour vous répondre M. MENDES, Nantes Métropole récemment dans la presse, la Maire de Nantes Métropole a fait une opération de transparence sur tous ses frais et elle fait 10 000km.

► **M. MENDES** : M. RENOUX, je ne vous ai pas posé la question à vous. Je m'interroge moi-même sur le fonctionnement de Nantes Métropole.

► **E. RENOUX** : Et bien la Maire a tout démontré l'utilisation de son véhicule pour les 10 000km. Et il y en a pleins d'autres, vous allez dans toutes les petites communes qui sont autour de Nantes et vous verrez.

► **F. CHAPEAU** : Moi ce qui me gêne dans votre allocution, c'est qu'à chaque fois vous désignez et avec insistance M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire. Si vous avez un reproche à faire à M. ROYER il faut faire quelque chose mais on est un groupe. Si on demande à M. le Maire d'utiliser le véhicule pour se déplacer à Nantes Métropole ou ailleurs, je suis allé il n'y a pas longtemps à Lorient, il m'a bien sûr autorisé à utiliser le véhicule. Mais là tout de suite c'est M. le Maire et c'est insistant ! Si vous avez un déni de faciès envers M. ROYER il faut lui dire !

Comprenez qu'avec ça l'équipe, on partage des choses, bien au contraire j'aimerais bien partager plus de choses avec vous mais on n'a pas envie. M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire.... Tout le temps. Ça devient vraiment pénible. M. BLANCHARD excusez-moi mais la lecture est bien insistée sur M. le Maire. On est d'accord ?

► **M. le Maire** : Vous avez fini M. BLANCHARD ?

► **A. BLANCHARD** : C'est la CRC qui....

► **M. le Maire** : La CRC ? Ce n'est pas un tribunal la CRC. Vous avez vu les dix recommandations qu'ils nous ont données ? Ce ne sont que des recommandations administratives. La CRC ce n'est pas un tribunal, je suis désolé.

► **A. BLANCHARD** : Il y a un règlement d'utilisation des véhicules de service. Le règlement s'applique. Il a mis en place des choses qui n'existaient pas avant pour les élus avec un ordre de mission. Et on avait dit à l'époque ou on en a discuté qu'il n'y avait pas d'ordre de mission pour le maire et que du coup, on parlait dans ce règlement de contrôles possibles et de sanctions possibles. Un seul élu n'était pas concerné c'est M. le Maire. La préfecture, le contrôle de la légalité nous a répondu que ça concernait aussi le Maire l'application. Et donc il y a un trou dans la raquette. On avait demandé que ce règlement puisse être discuté, qu'on prenne le temps, un mois de plus. Ça fait des années qu'il aurait dû être mis en place, il ne l'était pas. On avait demandé qu'il y ait un temps de travail en commun pour arriver à quelque chose de cohérent et de non contestable et ça n'a pas été appliqué. On ne peut pas revoter cette année cette même délibération.

► **M. le Maire** : Et bien ne votez pas. Si vous n'êtes pas d'accord ne le votez pas mais le règlement qu'on a voté il est mis en place. Vous êtes contre c'est tout.

Ça devient épouvantable.

► **A. BLANCHARD** : Respectez-nous quand même.

► **M. le Maire** : Je vous respecte mais ça devient épouvantable.

► **A. BLANCHARD** : Ce n'est pas grave si on vote contre parce que vous êtes majoritaires. Laissez nous nous exprimer et dire ce qu'on a dire. Puisqu'on est interpellés par vos collègues on y répond.

► **M. le Maire** : Mais le règlement qu'on a voté il est mis en place contrairement à ce que dit M.

RENOUX.

On va passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?

20 pour / 6 contre. Merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR – 6 voix CONTRE.**  
**CONTRE : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI**

#### **Attribution d'une subvention à la TAAF (Treillières Association Agents Festifs)**

► **V. ROBERT** : Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

1. Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetterie diverse). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 10 € sont demandés au préalable.
2. Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable :**

**-Sur le versement d'une subvention pour 2023 de 5 500€ à la TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS).**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?

26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à la médiathèque**

► **V. ROBERT** : Dans un souci de mutualisation des moyens humains dans le domaine culturel, la commune de Treillières et celle de Petit-Mars ont convenu depuis 2022 du recrutement d'un agent de bibliothèque partagé entre les deux villes. Le poste relève du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

En 2022, la Commune de Petit-Mars a assuré le portage financier du poste à 100% avec une mise à disposition à la Commune de Treillières à 50% en contrepartie du paiement des charges de personnel.



L'agent occupant le poste depuis 1 an ayant changé de fonction, il est proposé que la Commune de Treillières assure le portage financier à 100% de ce poste mutualisé avec remboursement des charges par la Commune de Petit-Mars.

La durée de la mise à disposition est d'une année renouvelable, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La convention précise les conditions d'emploi, de rémunération et d'évaluation du personnel mis à disposition.

L'agent mis à disposition perçoit de la collectivité de Treillières, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Considérant que le projet de convention sera transmis à l'agent pour recueillir son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et ses conditions d'emploi et qu'il fera l'objet d'un avis de la CAP du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Considérant les besoins identifiés sur les permanences de service public et de renfort interne.

En raison du nombre d'heures représenté par la mission, la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel des charges de personnel induites.

Un bilan des missions assurées sera effectué entre les directions des deux employeurs au dernier trimestre de l'année.

Vu la présentation effectuée en comité technique du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources et Citoyenneté du 15 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un personnel communal de la Ville de Treillières pour le compte de la Ville de Petit-Mars pour une durée de 3 ans à compter de la date du recrutement d'un adjoint de patrimoine territorial et dans les conditions susmentionnées.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? M. RENOUX.

► **E. RENOUX :** non, juste une remarque, nous saluons quand même la prise en charge par la CCEG de 80% de ce financement. Ce n'est pas indiqué dans la délibération je voulais les remercier.

► **M. le Maire :** Très bien, merci. Y a-t-il d'autres remarques ?  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

► **V. ROBERT :** Au gré des recrutements, un certain nombre de postes fait l'objet d'un ajustement de grade, il est donc nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs.

1- Création d'emplois dans le cadre de mouvements de poste

| CREATIONS D'EMPLOIS   | TEMPS | DATE D'EFFET | OBSERVATIONS                                 |
|-----------------------|-------|--------------|--|
| Adjoint de patrimoine | 100%  | 01/07/23     | DVAC/Médiathèque<br>Recrutement par mutation |

|   |      |          |   |
|---|------|----------|---|
| Adjoint du patrimoine                             | 100% | 01/07/23 | DVAC/Médiathèque<br>Poste mutualisé avec Petit-Mars   |
| Adjoint administratif                             | 100% | 01/07/23 | Service des finances<br>Recrutement par mutation  |
| Adjoint animation                                 | 100% | 01/07/23 | DFES<br>Pérennisation d'un agent en poste depuis<br>27/05/20  |
| Adjoint animation                                 | 100% | 01/09/23 | DFES<br>Passage d'un temps non complet à 26h15 à un<br>temps complet  |
| Auxiliaire de puériculture                        | 100% | 01/07/23 | DFES<br>Suite réussite concours   |
| Adjoint administratif principal<br>de 2ème classe | 100% | 01/07/23 | DCC/Accueil/Etat civil<br>Recrutement par mutation  |
| Educateur territorial de<br>jeunes enfants        | 100% | 01/07/23 | DFES/Multi-accueil<br>Recrutement par mutation  |
| Adjoint administratif                             | 100% | 01/07/23 | DFES/DCAV<br>Assistant de direction et de programmation   |
| Adjoint administratif<br>territorial              | 100% | 01/07/23 | Accueil/Etat civil<br>Recrutement par mutation  |
| Adjoint technique principal<br>1ère classe        | 100% | 01/07/23 | DAUST - Espaces verts<br>Recrutement par mutation   |
| Technicien principal de 1ère<br>classe            | 100% | 01/07/23 | DAUST<br>Ouvert aux titulaires et à défaut par voie<br>contractuelle conformément à l'article<br>L.332-8 1 du Code général de la fonction<br>publique |

La collectivité a défini en 2021 (Comité Technique du 21 mai 2021) ses lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels. Dans le cadre de la mise en place d'un agenda social, les élus entendent favoriser les déroulements de carrière.

## 2- Déroulement de carrière dans le cadre d'avancements de grades et promotions internes :

Il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades et de promotions internes établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

### 2.1-Avancement de grade :

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS                                 | ETP | CREATIONS D'EMPLOIS   | ETP | DATE NOMINATION |
|--|-----|---|-----|-----------------|
| Adjoint technique territorial                          | 4   | Adjoint technique principal de 2ème classe                    | 4   | 01/09/23        |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 6   | Adjoint technique principal de 1ère classe                    | 6   | 01/09/23        |
| Technicien Principal de 2ème classe                    | 1   | Technicien Principal de 1ère classe                           | 1   | 01/09/23        |
| Rédacteur  | 1   | Rédacteur Principal de 2ème classe                            | 1   | 01/09/23        |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe         | 1   | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe    | 1   | 01/09/23        |
| Educateur de Jeunes Enfants                            | 1   | Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle          | 1   | 01/09/23        |
| Chef de service de police municipale                   | 1   | Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 1   | 01/09/23        |
| Animateur  | 1   | Animateur principal de 2ème                                   | 1   | 01/09/23        |

|  |   |  |   |          |
|--|---|--|---|----------|
|  |   | classe   |   |          |
| Adjoint d'animation  | 2 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe                     | 2 | 01/09/23 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe         | 1 | Adjoint d'animation principal de 1ère classe                     | 1 | 01/09/23 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 2 | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 2 | 01/09/23 |
| Adjoint territorial du patrimoine                                | 1 | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                   | 1 | 01/09/23 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                   | 1 | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe                   | 1 | 01/09/23 |

2.2-Promotion interne :

| CREATIONS D'EMPLOIS                | ETP | DATE NOMINATION |
|------------------------------------|-----|-----------------|
| Agent de maitrise                  | 3   | 01/09/23        |
| Agent de maitrise                  | 1   | 01/09/23        |
| Technicien                         | 1   | 01/09/23        |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 1   | 01/09/23        |
| Attaché                            | 1   | 01/09/23        |

Vu la présentation faite en CST le 2 juin 2023,

Vu la présentation faite en Commission « Ressources » le 15 juin 2023,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**
- **D'ACCEPTER le recrutement d'un responsable du service des ressources humaines, à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question. On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Création d'un emploi occasionnel pour l'accueil des enfants en situation de handicap**

► **V. ROBERT :** La ville, de par l'organisation de ses services et du développement de missions ponctuelles, recrute des agents contractuels sur emplois non permanents.

Le recrutement pour des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, justifiant les missions, la durée et le niveau de

rémunération. La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois maximum.

A l'occasion des inscriptions pour la rentrée 2023-2024, le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap s'élèvera à 3. Aussi, pour que leur accueil se passe dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de faire appel à du personnel complémentaire pour venir renforcer l'équipe d'encadrement.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le recrutement occasionnel d'un contractuel équivalent à 0,60 ETP (équivalent temps plein), pour renforcer l'équipe du multi-accueil les jours de présence d'enfants porteurs de handicap, à compter de la rentrée de septembre 2023. Le contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois.**

**L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Avenant à la convention de service commun informatique**

► **F. CHAPEAU :** Pour ce point, nous allons suivre le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 et le schéma de mutualisation adopté par la communauté d'Erdre et Gesvres.

Comme certains d'entre vous peuvent le savoir, notamment les élus avec qui j'ai pu échanger et partager quelques informations à ce sujet, il est important ce soir de baliser un avenant à la convention votée en conseil municipal du 14 décembre 2020, modifiée en décembre 2021 pour intégrer la commune de Nort sur Erdre, ceci afin de maintenir un service que je dirais minimum dans nos outils informatiques ;

Le champ d'application ne change pas par rapport à la convention initiale :

Le temps d'élaboration d'une nouvelle convention et surtout une refonte totale de la convention du service commun informatique est en cours d'élaboration et n'a pu être mise à jour en 2023. Elle rentrera en vigueur en début d'année 2024.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de service commun informatique**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

## Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

### Déclassement domaine public – ZAC de Vireloup – Bosquet des Sources Tranche 2

► **B. VACHET** : Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du Bosquet des Sources, il a été constaté qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°393 n'a pas été cédée au groupement METAY/ VAL D'ERDRE PROMOTION, lors de l'attribution de la concession de la ZAC de Vireloup.

Afin de permettre l'aménagement de la tranche 2 du Bosquet des Sources, il convient de céder au concessionnaire 1 512 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP n°393 conformément au plan annexé,

Il convient de noter que la parcelle n'est pas affectée à l'usage public.

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°393 ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public 1 512 m<sup>2</sup> de la parcelle ZP n°393 (en rouge sur le plan annexé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

## Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

### Convention de servitude au profit de GRDF – AR 186 – Rue Etienne Sebert

► **B. VACHET** : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Pré Lavin II - rue Etienne Sébert et plus particulièrement de sa desserte en gaz de ville, la commune de Treillières est sollicitée par GRDF pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur la parcelle communale AR 186.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, a vocation à être ensuite retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude au profit de GRDF pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AR 186 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de servitude au profit d'ENEDIS – AR 186 – Rue Etienne Sebert**

► **B. VACHET** : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Pré Lavin II - rue Etienne Sébert et plus particulièrement de sa desserte en électricité, la commune de Treillières est sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un réseau électrique d'une longueur de 5 m environ sur la parcelle communale AR 186.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, pourra ensuite être retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée AR 186 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de servitude au profit d'ENEDIS – ZY 11 – Lieu-dit Ortais**

► **B. VACHET** : Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de quatre lots au lieu-dit Ortais et plus particulièrement de sa desserte en électricité, la commune de Treillières est sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un réseau électrique et de ses accessoires sur une longueur de 30 m environ sur la parcelle communale YZ 11.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, pourra ensuite être retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée AR 186 ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de servitude au profit d'ENEDIS – ZY 5 – Lieu-dit Ortais**

► **B. VACHET** : Dans le cadre de la maintenance du réseau de desserte en électricité, la commune de Treillières est sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude relative au remplacement d'un poteau bois par un poteau béton, support d'un réseau électrique existant implanté sur la parcelle communale ZY 5.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, pourra ensuite être retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le remplacement d'un poteau support d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée ZY 5 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de servitude au profit d'Atlantic'Eau – YA 43 – La Noé Violin**

► **B. VACHET** : Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du logement situé sur les parcelles YA 44 et YA 363, la commune de Treillières est sollicitée par ATLANTIC EAU pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation d'eau potable sur une longueur d'une centaine de mètres sur la parcelle communale YA 43.

La convention de servitude proposée est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention de servitude au profit d'ATLANTIC EAU pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable d'une centaine de mètres sur la parcelle communale YA 43 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Servitude réseau assainissement – Chemin de la Nouette – ZW 157**

► **B. VACHET :** Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, la Commune de Treillières a consulté le service assainissement de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Au regard de l'avis du service assainissement, il convient que les trois propriétés dont une maison d'habitation et deux terrains à bâtir se raccordent au réseau d'assainissement collectif présent sur la rue de la Rinçais. Afin que les propriétaires puissent se raccorder, il est nécessaire que les branchements individuels soient implantés dans le Chemin de la Nouette, parcelle communale cadastrée section ZW n°157.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la création de servitude de réseaux d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée section ZW n°157 au profit des parcelles cadastrées ZW n°233, 234 et 235 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents y afférant.**

► **M. le Maire :** Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Echange foncier chemin du doux**

► **M. le Maire :** Le point 23, j'ai pris la décision de le supprimer parce qu'on a eu un échange en commission et on va peaufiner le dossier car a priori il y a un problème de prix du foncier. Ce point 23 sera donc probablement remis à l'ordre du jour du prochain conseil de fin septembre mais pour l'instant j'ai décidé de le supprimer de l'ordre du jour.

**Déclassement domaine public annexe – Déclassement Chemin de Champeaux – ZY 89**



► **B. VACHET** : Suite au remembrement cadastral, il a été constaté que le chemin de Champeaux n'est pas conforme à l'emplacement réel sur le terrain. Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un échange foncier avec le propriétaire voisin de ce chemin.

Il convient de noter que l'échange foncier n'affecte pas les modalités de circulation.

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée section ZY n°89 et une partie de la route de Champeaux ;**
- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public tel que mentionné sur le plan en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Cession foncier en échange de servitude eaux pluviales – La Molinière**

► **B. VACHET** : Suite au déclassement du domaine public situé entre les parcelles section B n°516, 925 et 924 ;

Il convient de procéder à la cession de 122 m<sup>2</sup> de parcelle déclassée en échange d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales et de l'acquisition d'1m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°925.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique en date du 20 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER la cession de 122 m<sup>2</sup> de parcelle déclassée en échange d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales et de l'acquisition d'1 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°925 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
 On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Fixation du taux de redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2023 sur patrimoine 2022**

► **B. VACHET** : Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de 1,5649 soit :

- 62.596 € le km d'aérien
- 46.947 € le km de souterrain
- 31.298 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2021

| Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier |                      |                         |               |                     |         |                  |                          |                           |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|---------------------|---------|------------------|--------------------------|---------------------------|
|  | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) |               | Emprise au sol (m2) |         |                  | Pylône (m <sup>2</sup> ) | Antenne (m <sup>2</sup> ) |
|  |                      | Conduite                | Câble enterré | Cabine              | Armoire | Borne haut-débit |                          |                           |
| TREILLIERES  | 53.509               | 82.377                  | 0             | 0                   | 2.5     | 0                | 0                        | 0                         |
| Total retenu   | 53.509               | 82.377                  |               | 2,50                |         |                  | 0,00                     | 0,00                      |
| Tarif unitaire                                       | 62.596               | 46.947                  |               | 31.298              |         |                  |                          |                           |
| Montant redevance                                    | 3349.45              | 3867.35                 |               | 78.25               |         |                  |                          |                           |

TOTAL REDEVANCE : 7295.05 € soit conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques par lequel la règle de l'arrondi à l'euro les plus proche est appliquée : 7295 euros.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2023 à 7295 €.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question. On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

► **B. VACHET** : Avant que l'on passe au point suivant, je voudrais juste faire une petite remarque. Là j'ai un point 23 qui a été annulé aujourd'hui. Il a été annulé suite à la commission « Aménagement » que l'on a tenue mardi dernier. Dans cette commission, on a des échanges notamment avec M. BOULZENNEC, qui pour moi se passent très bien. Ce qui s'est passé tout à l'heure et ce qui se passe depuis des mois et des années, ça me fatigue. Que l'on ne soit pas d'accord avec nous ça ne me pose aucun problème et d'ailleurs je trouve ça constructif, mais je ne comprends pas pourquoi on a autant d'agressivité les uns envers les autres. C'est juste ça qui me dérange. Après vous prenez ça comme vous voulez. Moi en commission ça se passe très bien et c'est d'ailleurs pour ça que je continue à œuvrer et à être là pour ma commune mais je trouve parfois que l'on se prend la tête pour des choses qui n'en valent pas la peine. Alors je sais que Treillières devient une grande ville, je sais que la commune c'est très très important mais je pense qu'en 2023 nous aussi on doit faire preuve d'échanges beaucoup plus courtois les uns envers les autres. Mais pas l'opposition ou la minorité ou la majorité ; moi ce sont des termes qui ne me conviennent pas forcément. C'est juste mon ressenti, je tenais à vous le dire.

► **S. BAHIRAEI** : M. VACHET, je suis vraiment surprise par votre intervention et agréablement surprise parce que je voudrais juste rappeler qu'on est six élus de la minorité c'est vous qui le dites, nous participons à toutes les commissions. Nous essayons dans la mesure du possible d'être force de proposition. Vous avez pris la décision M. Le Maire de nous exclure d'un grand nombre de groupes de travail, on n'est pas associé et on le regrette. Effectivement, dans les commissions ça se passe bien, on est plutôt force de proposition. Et d'ailleurs, vous remarquerez juste, c'est peut-être une question de forme mais souvent en commission vous vous adressez d'abord aux élus de la minorité avant de vous adresser à vos propres élus.

Mais M. VACHET, je vous remercie vraiment à titre personnel de cette intervention.

► **M. le Maire** : Alors moi je voudrais dire quelques mots là-dessus. En commission ça se passe très bien, ça s'est toujours bien passé en commission, il y a des échanges constructifs, on se respecte.... Mais le ton qu'on a en commission n'est pas du tout le ton qu'on a en conseil municipal. L'agressivité je tiens à le dire ne vient pas des élus de la majorité, souvent on est attaqué assez violemment avec des propos durs et ce n'est pas de notre fait à nous. Je voudrais mettre un bémol. Parce qu'autant j'apprécie les réunions de commission où on travaille tous ensemble, on se respecte mais ça n'est pas le cas en conseil municipal. En conseil municipal, on a l'impression qu'il faut absolument que vous soyez contre nous, assez violemment parfois avec des propos que vous tenez parfois qui sont limites. Maintenant c'est comme ça, on fait avec mais on n'a pas une opposition facile non plus, il faut le reconnaître. Dans les autres communes, je vois beaucoup de maires, il y a des oppositions avec qui ça se passe très bien. Ils ont le même comportement en commission qu'en conseil municipal, ce qui n'est pas le cas chez nous.

**Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité**

► **E. DRION** : Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant que la Commission Communale Accessibilité (CCA) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la présentation faite en CCA le 23 mai 2023 sur les actions menées en 2022 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal ;

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance.

Vu la présentation faite en commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE PRENDRE ACTE du rapport 2023 sur l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **E. RENOUX** : Non, une remarque juste, ça va faire une transition avec vos propos M. VACHET mais c'est une commission à laquelle nous avons été invités cette année, moi en particulier. Commission intéressante, commission où il y a des personnes en dehors des élus qui viennent, qui participent et qui s'investissent. Je regrette juste qu'elle ne se tienne qu'une fois par an, et encore, et qu'il n'y ait pas plus de dynamisme de propositions quitte à trancher parce qu'il peut y avoir pas mal de propositions. Là on a eu plus un retour sur ce qui a été fait mais pas vraiment sur ce qui va être fait puisqu'il a été dit que les projets seront dévoilés au fil de l'eau. Donc là aussi c'est une proposition constructive de proposer peut-être plusieurs scénarios d'action, quitte à les faire choisir et à les faire trancher par cette commission mais qu'on valorise un petit peu l'investissement des gens qui viennent à cette commission en leur proposant un petit peu plus de matière. Ceci dit, elle a lieu, elle fait son travail. C'était juste une remarque constructive, j'espère que vous l'avez bien pris.

► **M. le Maire** : Merci. Il n'y a pas de vote, c'est une information.

### **Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2023 sur l'année 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.**

#### **Convention lieu d'accueil enfants-parents – juillet 2023 à juillet 2026**

► **M. le Maire** : Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants et véritable espace d'écoute et d'échanges, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un service à destination des familles dont l'objectif est :

De contribuer au développement de l'enfant et de conforter la relation parent-enfant ;

De valoriser les compétences parentales en assurant un rôle de soutien ;

De rompre l'isolement social et de créer du lien entre les familles ;

De prévenir les troubles relationnels et les situations à risque.

Selon l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales, « plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Ainsi sur proposition des services municipaux des villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières, il est décidé de renouveler le lieu d'accueil enfants-parents semi-itinérant. Après arbitrage, des modalités d'organisation et de fonctionnement du LAEP commun ont été arrêtées.

Le LAEP accueillera des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents.

Ce lieu d'accueil, fonctionnera en semi-itinérance et un lundi par mois dans les villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre et tous les mercredis dans la ville de Treillières.

Les permanences auront lieu de 9h00 à 12h00 et seront ouvertes à tous, sans nécessité de prise de rendez-vous ou d'inscription, ni tarification à l'utilisateur.

Chaque permanence sera assurée par un binôme d'accueillants, formés et membres d'une équipe pluridisciplinaire composée de 10 professionnels :

- 2 agents départementaux : puéricultrice, assistante sociale
- 5 agents municipaux (1 par commune) : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture ou CAP Petite enfance
- 3 intervenants extérieurs : psychomotricien, orthophoniste et autres professionnels du secteur médico-social.

Chaque année, le lieu d'accueil enfants-parents sera fermé une semaine sur deux pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, cinq semaines l'été, et la totalité des vacances de Noël.

Pour entériner la mise en place de ce lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire des quatre communes, formaliser les modalités de gestion administrative et financière du LAEP et assurer le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de conventionner, dans le cadre d'une entente, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre.

La convention, qui entrera en vigueur en juillet 2023, a pour objectif de préciser les engagements des différentes communes et notamment :

- La définition et les modalités d'intervention du service (rythme d'ouverture, localisations, horaires, ...);
- La situation des agents municipaux intervenant au LAEP ;
- Les modalités financières ;
- Le dispositif de suivi de l'application de la convention.

Vu l'avis de la commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023 ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières pour une durée de 3 ans,**

**- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.**

► **M. le Maire** : Un petit mot simplement, le LAEP ça concerne 22 familles pour 2023 pour un reste à charge de 919€ car c'est majoritairement subventionné par la CAF. C'est assez important et peu onéreux pour la commune.

Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
 On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Crédits et subventions scolaires**

► **M. le Maire** : Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune, il convient de prévoir pour l'année 2023 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits, selon leur nature, sont répartis selon des forfaits calculés par élève, par classe ou par école. Il s'agit là de dépenses obligatoires permettant aux écoles d'assurer l'achat et le renouvellement des fournitures scolaires et de bureau, du matériel pédagogique, des manuels, des produits pharmaceutiques nécessaires à la réalisation des soins de premiers secours et de procéder à des bons de commande en vue de transports scolaires dans le cadre de sorties pédagogiques.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la direction des ressources internes et modernisation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

Les crédits et subventions scolaires 2023 sont établis selon les effectifs des écoles au 1er octobre 2022 :

|              | PAULINE<br>KERGOMARD | ALEXANDRE<br>VINCENT | JOSEPH<br>FRAUD | STE THERESE<br>(élèves treilliérais) |
|--------------|----------------------|----------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Nb classes   | 9                    | 16                   | 13              | 16                                   |
| Nb élèves    | 219                  | 386                  | 307             | 398                                  |
| Elémentaires | 0                    | 386                  | 203             | 238                                  |
| Maternels    | 219                  | 0                    | 104             | 151                                  |

Il est proposé d'accorder les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessous aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école, pour l'année 2023.

|                          |                          |                              |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Dépenses<br>obligatoires | Fournitures scolaires    | 36€ par élève                |
|                          | Fournitures bureau ATSEM | 40€/classe maternelle        |
|                          | Renouvellement manuels   | 13,20€ par élève élémentaire |
|                          | Fournitures bureau       | 364€ par école               |

|  |            |   |
|--|------------|---|
|  | Pharmacie  | 0,70€/élève de classe maternelle<br>0,30€/élève de classe élémentaire |
|  | Transports | 205€ par classe   |

En complément des crédits obligatoires alloués ci-dessus, la Ville de Treillières verse également des crédits facultatifs.

Il est proposé, au titre de l'année 2023 de maintenir le financement de l'arbre de Noël.

|                       |               |             |
|-----------------------|---------------|-------------|
| Dépenses facultatives | Arbre de Noël | 4,15€/élève |
|-----------------------|---------------|-------------|

Le mode d'attribution des crédits facultatifs attribués sous forme de subvention pour les projets pédagogiques menés par les écoles pour l'année 2022/2023 a été revu, aux côtés de l'Education nationale, en 2022. Une commission d'attribution des crédits pédagogiques est maintenant mise en place pour permettre aux enseignants de défendre leurs projets. Suite à la commission du 14 octobre 2022, il est proposé au titre de l'année 2023 d'attribuer le financement suivant :

|                       |  |                   |
|-----------------------|--|-------------------|
| Dépenses facultatives | Classes découvertes activités avec ou sans hébergement > supérieur à une journée | 8.25€ / par élève |
|                       | Projet pédagogique : sorties pédagogiques  | 6.37€/ par élève  |

Vu l'avis de la commission « Famille, Education, Solidarité » du 19 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessus aux écoles publiques.**

► **M. le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **E. RENOUX** : Cette délibération entérine la suppression du crédit pour les livres offerts aux élèves de CM2. Ce budget de 3 700€ tel qu'il nous a présenté en commission a été supprimé pour raison budgétaire. En commission, l'expression utilisée par la directrice des services a été « il nous a été demandé de contenir le budget ». Lors de la présentation du budget 2023, Madame GROLEAU nous a présenté des finances de la commune très saines, un budget volontariste, la consolidation des services, une commune qui se donne des marges de manœuvre et concrètement, c'est pour 3 700€ que vous mettez fin à une tradition de plus de 30 ans sinon plus parce qu'il est un peu difficile de savoir quand elle a commencé, symbolisant pour les enfants de CM2 leur passage au collège. Vous mettez en avant que le budget aux fournitures scolaires augmente de 3€/élève. Avez-vous demandé en conseil d'école quel choix il fallait faire si l'enjeu de cette dépense de 3 700€ était tellement importante et vitale pour le budget de la commune ? Non vous ne l'avez pas fait, cette décision a été prise sans concertation et non présentée aux conseils d'école. D'ailleurs, nous regrettons que la municipalité ne participe plus aux derniers conseils d'école, il n'y avait pas d'agent des services, il n'y avait pas d'élus aux derniers conseils d'école. Cela peut être pris pour un manque de respect pour les parents d'élèves qui donnent de leur temps. L'année 2023 est l'année du bénévolat et c'est dommage que les parents d'élèves qui donnent de leur temps et de l'investissement se voient refuser le dialogue et la discussion que proposent ces conseils d'école. Nous ne comprenons pas pourquoi. Nous, nous sommes persuadés que si les écoles avaient vraiment dû faire un choix, elles auraient certainement préféré renoncer aux 3€ et garder les livres et cette tradition et ce moment important pour chaque élève de CM2. C'est dommage, d'autant plus que je rappelle qu'on parle de 3 700€. Alors pour la forme, nous ne voterons pas ces nouveaux crédits et subventions scolaires pris

assez autoritairement vis-à-vis des familles, sans concertation.

► **M. le Maire** : Alors deux mots simplement pour répondre. C'est un choix politique que l'on a fait. On a des contraintes budgétaires et on a pris cette décision. On a préféré augmenter une subvention sur le transport et les fournitures scolaires. Apparemment ça n'était pas votre souhait.

Deuxièmement, au niveau des écoles on peut être critiqués sur beaucoup de choses mais pas sur les écoles car depuis 12 ans que je suis Maire, on n'a jamais fait autant pour les écoles à tout point de vue. Pour l'histoire des conseils d'école, j'ai pris la décision avec Mme BERAGNE de ne plus assister aux conseils d'école tant que l'on a pas revu l'inspecteur d'académie. Parce que les conseils d'école c'est bien mais quand on se fait traiter de tous les noms, que c'est un tribunal politique alors que chacun doit rester dans sa réserve... Nous on a été élu pour prendre des décisions. Une minorité des gens qui siègent aux conseils d'école où c'est un véritable tribunal politique et on a demandé rendez-vous avec M. l'inspecteur d'académie pour que ce soit remis en ordre car ça devient pour l'adjoint, le Maire et les agents très difficile de dialoguer dans ces conseils d'école. Alors ça n'est pas à tous les conseils d'école certes mais on a demandé tout récemment, il y a une dizaine/quinzaine de jours une réunion avec les directeurs d'école pour recadrer tout cela car on n'a pas à se faire traiter de cette manière par certes quelques personnes, pas une majorité, du conseil d'école à des fins politiques et agressives, on ne peut pas supporter. Chacun doit rester dans son rôle. Les parents d'élèves sont les parents d'élèves, les élus sont les élus, les directeurs sont les directeurs, chacun doit rester dans son cadre mais aujourd'hui c'est devenu ingérable, raison pour laquelle on a demandé un rendez-vous à l'inspecteur que l'on va recevoir dans quelques jours avec les directeurs d'école pour recadrer cela car on ne peut pas continuer à travailler comme ça.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour/ 6 contre. Merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR et 6 voix CONTRE.**  
CONTRE : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

### Sectorisation nouvelles voies pour intégration dans les périmètres scolaires

► **M. le Maire** : Depuis la mise à jour de la sectorisation scolaire en 2016, de nouvelles voies ont été créées ou renommées. En conséquence, il convient d'apporter un ajustement à la sectorisation scolaire en intégrant les affectations scolaires suivantes :

| Voie                          | Sectorisation   |
|-------------------------------|---|
| Impasse des Glaieuls          | École primaire Joseph FRAUD   |
| Impasse des Perrières         |   |
| Impasse des Rochers           |   |
| Impasse des trois fontaines   |   |
| Impasse des Violettes         |   |
| Allée des Bourgeons           | École maternelle Pauline KERGOMARD<br>Ecole élémentaire Alexandre VINCENT |
| Impasse des Dahlias           |   |
| Impasse des Hérissons         |   |
| Impasse du Bouilleur          |   |
| Impasse du Clos de l'Ouche    |   |
| Impasse du Pré des Rouches    |   |
| Impasse du Vigneau            |   |
| Impasse des Rainettes         |   |
| Impasse François Joseph Rincé |   |



|                              |
|------------------------------|
| Impasse la Vigne de la Barre |
| Rue de Parme                 |
| Rue des Hérons               |
| Rue des Passereaux           |
| Rue des Salamandres          |

Vu l'avis de la commission « Famille, Education, Solidarité » du 19 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- **APPROUVER la sectorisation scolaire ci-dessus présentée**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Treillières, le collège privé Helder Camara et l'OGEC**

► **M. le Maire** : Depuis septembre 2013, la cuisine centrale assure une prestation de restauration à destination du collège Helder Camara.

Cette prestation est régie par une convention pour une durée totale de 4 ans. Le dernier renouvellement datant de la rentrée 2021, la fin des prestations est établie à septembre 2025.

La convention de partenariat entre la Ville de TREILLIERES et le Collège privé Helder CAMARA définit l'organisation, les modalités d'exécution de la prestation de restauration. Elle prévoit une révision annuelle des tarifs au regard des indicateurs INSEE.

L'équilibre du contrat de prestation est établi à 60000 repas minimum par an, les convives étant à la fois les élèves du collège et les adultes qui y exercent.

Au regard du contexte national d'inflation au plan des denrées alimentaires comme des fluides, une révision exceptionnelle de ces tarifs s'impose.

Le présent avenant a pour but :

- D'actualiser le coût du repas pour l'ensemble de la prestation à compter de septembre 2023. Donc passage de 4,15€ à 5,50€ pour les collégiens, ce qui est en dessous du cout réel de fabrication puisqu'on a un coût réel de fabrication de 7,40€.
- De mettre en place un délai de prévenance concernant l'organisation des sorties et autres évènements ayant un impact significatif pour la production. On a augmenté à un délai de 15 jours.

Vu l'avis de la Commission « Famille, Education, Solidarité » du 19 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention de partenariat entre la ville de Treillières et le collège du Haut-Gesvres – année 2023-2024**

► **M. le Maire** : Depuis la rentrée 2021 et dans le cadre du projet porté par la commune en direction de la jeunesse conformément au Projet Educatif de Territoire, le service enfance jeunesse organise des ateliers péri-éducatifs au sein du Collège du Haut Gesvres.

Il est prévu une mise à disposition bi-hebdomadaire d'un animateur au sein du collège, à raison d'une heure par intervention en direction d'un groupe constitué au maximum de 12 enfants de plus de 10 ans.

Les ateliers sont organisés sur la base d'un programme validé avec le collège. Ils se déroulent durant le temps de la pause méridienne. A compter de la rentrée 2023, des interventions hors les murs du collège pourront être organisées sur la pause méridienne, encadrées par un animateur municipal. Une évaluation de la pertinence de chaque atelier est réalisée par le service enfance jeunesse en coordination avec les équipes pédagogiques du collège.

L'ensemble des termes encadrant ces interventions est retranscrit au sein d'une convention signée entre la Ville et le collège.

Vu la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 19 juin 2023.

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la poursuite des animations jeunesse au sein du collège du Haut Gesvres**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat idoine**

► **M. le Maire** : C'est un bilan positif parce qu'il y a eu une trentaine de réunions d'organisées en 2022-2023 et c'est une passerelle avec Ado' Gesvres car ces jeunes adhèrent à Ado' Gesvres donc c'est très positif. On va donc poursuivre et renouveler cette convention.

Avez-vous des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Convention financière entre la ville de Treillières, l'organisme de gestion de l'école Sainte-Thérèse et la direction de l'école**

► **M. le Maire** : La convention relative aux relations financières entre la Ville de Treillières et l'Organisme de Gestion (OGEC) de l'Ecole Sainte Thérèse signée en 2020 pour une période de 3 ans arrive à son terme au 31 août 2023.

Il convient de la renouveler à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

En accord avec les différentes parties prenantes, il est dorénavant proposé de renouveler cette convention de manières annuelle.

Les modalités de calcul de la subvention annuelle versée par la Ville à l'OGEC, ou « forfait communal » ont été clarifiées, un échéancier a également été établi dans une logique de concertation.

Afin de permettre à l'école d'engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement, un principe d'avoir a été proposé, au travers d'un versement dès le mois de janvier. Le solde du forfait communal sera versé à l'issue du vote du budget primitif communal au regard de l'actualisation du coût élève au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Les parties prenantes se sont entendues sur la nécessité d'offrir à la Ville, de la visibilité sur les évènements et projets portés par l'école. Ainsi, la bonne utilisation des crédits et leur valorisation sera transparente pour la Ville dans une logique de partenariat vertueux.

Vu l'avis de la commission « Famille, Education, Solidarité » du 19 juin 2023.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Pour rappel :

- crédit OGEC 2023 : 289 165€
- cotisation maternelle : 1 230€/enfant
- cotisation élémentaire : 398€/enfant.

► **M. le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Mise à jour des règlements intérieurs des structures enfance-famille**

► **M. le Maire** : Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil pour leurs enfants allant de la petite enfance à la jeunesse. Chacune de ces structures dispose de son propre règlement intérieur qui précise les modalités organisationnelles propres à son activité.

En 2022, un travail d'harmonisation et de simplification de ces supports d'informations a été engagé. Désormais, les familles ont accès à 4 règlements de fonctionnement contre 8 auparavant :

- Un règlement Guichet famille
- Un règlement petite enfance regroupant les activités Multi-accueil et Passerelle,
- Un règlement enfance regroupant les activités péri et extra scolaires,
- Un règlement jeunesse regroupant les activités Ado Gesvres et local jeunes.

La mise à jour des règles de gestion des activités enfance et jeunesse impose l'adaptation des règlements intérieurs des structures péri et extrascolaires comme des structures jeunesse. Les modalités de réservation, d'annulation et de pénalisation du non-respect du cadre prévu pour chaque activité y seront précisées.

Des précisions étaient également à apporter concernant les modalités de gestion, au sein du Multi Accueil et de la Passerelle, des aspects inclusion, handicap et santé et ce, eu égard à la récente

évolution des missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) dévolues, à Treillières à un infirmier exerçant à temps plein au sein du service petite enfance.

Vu l'avis de la commission « Famille, Education, Solidarité » du 19 juin 2023.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

#### **- D'APPROUVER les nouveaux règlements intérieurs**

► **F. MENEGHETTI** : Plusieurs remarques à propos de ce règlement et notamment deux remarques sur deux points de ces règlements.

L'objectif marqué est de simplifier ces règlements. Donc à propos de la réservation obligatoire pour la restauration scolaire, il est indiqué dans ces règlements que la réservation deviendra obligatoire avec un délai de prévenance de 15 jours pour les familles. Nous nous interrogeons sur le taux d'absentéisme dans la restauration scolaire et sur ses causes. Les élèves absents de la restauration scolaire sont-ils absents par simple convenance personnelle ou pour cause de maladie. Est-ce qu'il y a une évaluation qui a été réalisée sur ce point ? Et les services observent-ils des abus sur des absences au niveau de la restauration ?

► **M. le Maire** : D'après ce qu'on m'a dit, Madame BERAGNE n'est pas là, il y a des absences de maladie, ça, ça ne sera pas pris en compte, forcément ! Mais il y a aussi des absences un petit peu « à la carte », il y a des enfants qui ne viennent pas, il y a un manque de rigueur, raison pour laquelle on a mis un service de réservation pour mieux structurer et éviter le gaspillage car quand on fabrique des repas et qu'ils ne sont pas consommés, c'est un coût pour la commune et c'est du gaspillage alimentaire.

► **F. MENEGHETTI** : Alors nous comprenons tout à fait la volonté de la municipalité de lutter contre le gaspillage alimentaire mais on s'interroge sur l'évaluation qui a été faite de ces taux d'absentéisme. Comme vous dites, les absences pour cause de maladie existeront toujours, de toute façon elles ne permettront pas de lutter contre le gaspillage alimentaire puisque par définition, elles arrivent de manière inopinée. Donc la réservation à J-15 ne permettra pas de résoudre cette problématique de gaspillage.

On s'interrogeait aussi sur les demandes de remboursement des familles à savoir si elles étaient soumises à la présentation d'un justificatif type certificat médical en cas d'absence.

► **M. le Maire** : Quand il y a un problème médical, on n'en tient pas compte. Un enfant qui est malade, il est malade par contre il faut un justificatif c'est sûr autrement on laisse la porte ouverte aux abus. Par contre, les enfants qui ne seront pas présents alors qu'ils sont inscrits ça pose problème. C'est pour cela qu'il faut qu'on mette en place un nouveau règlement ou il y a une réservation et si celle-ci n'est pas honorée, vous avez deux droits à l'erreur et après il y aura une pénalité de 5€. Cela a été discuté avec les représentants des parents d'élèves.

► **F. MENEGHETTI** : Simplement, il nous semble qu'une telle proposition doit être prise avec le recul nécessaire parce que pour terminer sur ce premier point, nous nous interrogeons sur l'évaluation qui a pu être faite de la charge de travail supplémentaire pour les services pour assurer le suivi de ces absences et sur le coût de gestion généré par le suivi de ces absences. Bref, le jeu en vaut-il la chandelle ? A savoir du gaspillage alimentaire qui va être généré par des élèves qui de toute façon seront absents à la restauration scolaire de manière inopinée puisqu'ils sont malades pour peut-être quelques absences qui sont épisodiques ou en tout cas sporadiques et qui vont engendrer un besoin de réservation pour 85-90%, je ne sais pas le taux exact d'élèves qui déjeunent à la cantine mais ça veut dire que pour 85-90% des familles qui vont respecter la règle, on est en train de s'apprêter à voter un règlement qui va avoir des répercussions pour des familles qui peut-être auront oublié ou

en tout cas n'auraient pas fait ces réservations.

► **M. le Maire** : Je suis d'accord avec vous mais c'est de la bonne gestion car quand on a le nombre d'enfants et bien il y a l'effectif d'animateurs aussi qui suit derrière. Et souvent, cet été et au cours de l'année, il y avait un surnombre d'animateurs car il y a trop d'absents. Alors il y a du gaspillage alimentaire mais aussi un surnombre d'animateurs. Il faut qu'on cale le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il faut une certaine rigueur parce qu'on s'aperçoit qu'il y a un peu de laisser aller. On ne peut plus gérer ça comme ça car il y a une perte sèche.

► **F. MENEGHETTI** : Alors autant en été nous sommes tout à fait d'accord avec vous puisqu'il faut évidemment anticiper notamment les recrutements d'animateurs mais pour la restauration scolaire, il nous semble qu'une évaluation peut-être un petit peu plus fine et un petit peu précise des répercussions qu'ont les absences des familles serait intéressante. On s'apprête à compliquer la vie de la grande majorité des familles sur les différentes écoles de la commune alors que ce n'est peut-être pas la peine de le faire ou en tout cas le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle.

► **F. CHAPEAU** : Je peux me permettre M. le maire ? Je participe à cette commission et l'échange a été fait effectivement notamment avec M. CORDEIRO. Pour les absences liées à des maladies, une demande de certificat médical se fera comme ça se fait dans plusieurs établissements. Aujourd'hui quand votre enfant est malade et ne va pas à l'école, vous devez le justifier par un certificat médical ou les parents doivent au moins justifier par un message. Donc aujourd'hui, le certificat médical sera peut-être demandé mais sur la bonne foi des parents et s'il y a vraiment des débordements, on voit le gamin courir dans les rues de Treillières, vous pensez bien que les animateurs connaissent très bien les enfants et ça été évoqué pendant la commission.

► **F. MENEGHETTI** : De toute façon, les directeurs d'école eux-mêmes ne sont pas en droit d'exiger un certificat médical en cas d'absence dans n'importe quel établissement scolaire.

Deuxième point c'est à propos de la sortie autonome des élèves du périscolaire qui ne deviendra possible qu'à partir de 10 ans, ou on a peut-être cette information qui reste à vérifier puisque je ne l'ai pas retrouvée dans les règlements, sur présentation d'un justificatif d'inscription à une activité sportive ou culturelle à partir du CE2. Nous nous interrogeons sur le principe de confiance envers les familles et sur celui de l'exercice de leur pleine responsabilité, nous tenons à rappeler que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Nous nous apprêtons à interdire à un élève de classe élémentaire de sortir seul du service périscolaire avant ses 10 ans, soit en classe de CM1, après le mois de janvier pour ceux qui sont nés en début d'année. Deuxième point, ces mêmes enfants, un an après, pourront prendre en charge leur frère et sœur cadets pour les faire sortir de l'école quelque soit leur âge. Nous tenons à votre disposition si vous le souhaitez, le règlement départemental des écoles de Loire-Atlantique qui précise notamment sur l'obligation de surveillance des élèves de l'école élémentaire donc à partir de CP, article 1.4.3 que la sortie des élèves s'effectue sous la responsabilité d'un enseignant dans la limite des locaux scolaires, au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Ainsi en école élémentaire, à partir du CP, aucun enseignant ne peut s'opposer à laisser sortir seul un élève dès lors que les parents le lui en ont fait la demande par écrit. Alors évidemment, il est très rare qu'un élève de CP sorte seul de l'école, simplement nous, nous sommes en train d'inscrire une disposition réglementaire qui va à l'encontre du règlement départemental des écoles de Loire-Atlantique, donc il me semble que cette proposition va en tout cas à l'encontre des principes de confiance et de libre arbitre des familles.

Nous demandons aux membres du Conseil Municipal de réfléchir avant de prendre de telles décisions car nous estimons que ces règlements en l'état s'opposent à certains principes de liberté et de confiance que nous défendons, qui sont inscrits au règlement départemental des écoles qui est lui-même construit à partir du code de l'éducation. Nous proposons donc un report de cette délibération parce qu'en l'état elle semble ne pas respecter certains principes élémentaires d'éducation qui sont eux-mêmes basés sur le code de l'éducation.

► **M. le Maire** : Je crois, Madame BERAGNE n'est pas là, qu'il est prévu que l'on rajoute que si on a une autorisation écrite des parents autorisant la sortie de leur enfant de l'école sous leur responsabilité, on ne peut pas s'y opposer mais il faudra un courrier du parent car s'il y a un accident à qui incombe la responsabilité ?

► **F. MENEGHETTI** : Alors dans ce cas, pourquoi inscrire ces dispositions au règlement et pas simplement supprimer l'ensemble de ces dispositions en précisant que les parents doivent définir, selon les modalités qu'ils choisissent, comme c'est écrit dans le règlement départemental des écoles de Loire-Atlantique, qu'ils choisissent leurs dispositions et que de toute façon elles s'appliquent et que la responsabilité de la commune cesse à la sortie de l'école ou du périscolaire. Un même élève va être autorisé à sortir à 16h si l'école se termine à 16h avec ses enseignants mais par contre à 16h45, il n'est pas autorisé à sortir par les animateurs du périscolaire. Ça paraît quand même surprenant.

► **M. le Maire** : Moi je trouve qu'un règlement ça met les choses au point pour les enfants, les parents et les enseignants et la municipalité. Ça cadre les choses. Et si vous ne cadrez pas maintenant, on fait n'importe quoi. Moi le règlement il ne me choque pas du tout et si une famille, ou des parents veulent que leur enfant sorte, ils nous envoient un courrier autorisant la sortie de leur enfant et il n'y aura pas de problème car on aura cette autorisation écrite.

► **F. MENEGHETTI** : Sauf que ça, ça n'est pas écrit dans le règlement.

► **M. le Maire** : Non mais on va voir à le modifier.

► **F. CHAPEAU** : M. le Maire, je participe à la commission et effectivement il y eu a des éléments à rajouter dans ce règlement qui n'ont pas été faits, qui ont été discutés en commission mais pas rajoutés et notamment le fait que la collectivité sort le parapluie on va être très clair. Il n'y a rien d'écrit pour la collectivité, autant les directeurs d'école reçoivent l'autorisation parentale pour faire sortir un élève de l'école publique, le responsable c'est M. le maire, ce n'est pas le directeur d'école donc on tire le parapluie. Il manque des éléments effectivement, M. RENOUX a fait la remarque aussi, il n'y a aucun problème là-dessus. Ça devait être inscrit mais ça n'a pas été fait, il y a une coquille.

► **F. MENEGHETTI** : En tout cas il nous semble que ça doit l'être. On a vérifié sur le mail de la convocation à la commission et ce sujet n'était pas à l'ordre du jour.

Nous demandons donc le report de cette délibération.

► **M. le Maire** : On va vous écouter, je suis pour. On va suspendre ce point et on va le représenter au prochain conseil après l'avoir rectifié.

► **JM COLOMBAT** : M. MENEGHETTI, vous avez l'air d'être un petit peu au courant au niveau scolaire, je souhaiterais que vous participiez à cette commission parce que le vrai travail il a lieu dans ces commissions et qu'après le conseil n'est qu'une instance décisionnelle...

► **E. RENOUX** : Je vous remercie M. COLOMBAT de vouloir gérer notre organisation....

► **M. le Maire** : Nous suspendons donc ce point là et nous reverrons ce règlement.

### Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

► **M. le Maire** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la Ville de renouveler le Conseil Municipal des Enfants (CME) à la rentrée 2023,

Considérant que l'objectif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge mais aussi par une gestion de projets accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le CME remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune, dans la continuité du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que le CME réunira 12 enfants, élus pour deux (2) ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire acte de candidature, disposer d'une autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Treillières dans une classe de CM1 à la rentrée de septembre 2023,

Considérant que le CME sera présidé par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux politiques éducatives, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement est établi afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, durée du mandat, déroulement des élections, modalité de fonctionnement du conseil.

Considérant que le CME correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique, Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Vu l'avis de la commission Famille, Education, Solidarité du 19 juin 2023

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants de septembre 2023 à septembre 2025,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.**

► **M. le Maire :** Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Renouvellement du Projet Educatif de Territoire ou PEDT 2023-2026**

► **M. le Maire :** La Ville de Treillières souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour les trois prochaines années.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a mis en œuvre des PEDT dans un contexte d'organisation scolaire à 4.5 jours.

Le PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Cet outil de pilotage de l'action éducative territoriale permet également d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2023-2026. Il est également proposé d'étendre le PEDT aux 0-20 ans, afin de travailler à la mise en cohérence des actions éducatives portées par les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Afin de créer les conditions d'une élaboration partagée par l'ensemble des membres de la communauté éducative, il a été proposé aux familles et au partenaire Education Nationale de participer à une réunion de bilan et de lancement du nouveau PEDT le 06/06/2023. Ce temps de travail a permis de définir les axes thématiques et objectifs à travailler à l'échelle des trois prochaines années, dans le souci d'une juste articulation de l'ensemble des acteurs du développement de l'enfant.

Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF), le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire Atlantique, et le Maire de Treillières.

Considérant l'avis de la commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023,

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Treillières, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires**
- **D'ACTER que le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre la Ville de Treillières, le Directeur de la CAF de la Loire Atlantique, le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire Atlantique, pour la période septembre 2023 à septembre 2026.**
- **D'AUTORISER le Maire à la signer la convention et tout document y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **F. MENEGHETTI** : M. le Maire, une question sur ce PEDT. Le PEDT évidemment est tout à fait nécessaire. Par contre, il est indispensable lorsqu'une commune souhaite pour ses écoles modifier les rythmes scolaires et déroger au principe de la loi qui est des rythmes scolaires à 4,5 jours/semaine. Est-ce que le renouvellement de ce PEDT a pour objectif à terme d'adopter dans les années à venir une modification des rythmes scolaires pour les écoles de la commune ?

► **M. le Maire** : A ma connaissance il n'est pas prévu que l'on change. On a deux contraintes : un problème de transport car les communes qui participent avec nous au transport ne sont pas favorables à changer donc je ne pense pas que ce soit à l'ordre du jour pour l'instant.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés par le service enfance**



► **M. le Maire** : Cette délibération a été remise sur table car il y avait une petite coquille.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 relative à la tarification des séjours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 relative à la tarification des accueils péri et extrascolaires,

Vu la décision du Maire en date du 6 janvier 2023 relative à la tarification de la restauration scolaire

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu en termes économique, social, éthique et environnemental, il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 la restauration scolaire soit soumise à réservation, et ce afin d'encadrer au mieux la production des repas.

Afin d'accompagner les familles dans la mise en place de la réservation, il est proposé d'instaurer un principe de droit à l'erreur. En effet, la logique de réservation appelle à la définition de pénalités en cas de non-respect des délais prévus par la municipalité. Le droit à l'erreur permettra aux familles de ne pas être pénalisées en cas d'oubli de réservation ou d'annulation. Il est prévu d'octroyer 2 droits à l'erreur par foyer et par activité par période scolaire (entre deux périodes de vacances).

De même, les situations exceptionnelles ci-dessous ouvriront droit, sur production de justificatif à l'annulation des pénalités :

- Maladie de l'enfant
- Hospitalisation de l'enfant ou du parent
- Absence enseignant
- Reprise ou perte d'emploi du parent

Le présent document récapitule l'ensemble des tarifications enfance applicable à compter du 1er septembre 2023 et des règles de pénalités afférentes à chacune d'elle.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR :

Afin de s'ajuster au besoin des familles, la tarification demeure établie au ¼ d'heure et n'évolue pas au regard des barèmes proposés en 2018.

- Principes de tarification :

|   |                                    | Treillières | Hors commune                    |
|---|------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| Accueil Périscolaire<br>Matin et soir<br>Tarif au ¼ heure | Taux d'effort                      | 0.045 %     | Tarif commune majoré<br>de 10 % |
|   | Tarif minimum<br>(QF plancher 334) | 0.15 €      |                                 |
|   | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000) | 0.90 €      |                                 |

- Modalités de gestion :



| Activité           | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation   | Pénalité |
|--------------------|----------------------|--------------------|---|----------|
| Périscolaire matin | Aucune               |                    | ¼ d'heure   | Aucune   |
| Périscolaire soir  | Aucune               |                    | Gratuité de la 1 <sup>ère</sup> demi-heure<br>Puis facturation au ¼ d'heure | Aucune   |

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI**

Durant le temps scolaire, les enfants scolarisés au sein des communes de la Ville ont la possibilité de bénéficier d'une offre de restauration et d'animation sous la responsabilité du service enfance jeunesse.

Deux formules sont proposées :

- Repas et temps d'animation
- Temps d'animation uniquement (à partir de 13h30)

La demi-heure qui précède le temps de repas n'est pas facturée et permet aux parents de venir chercher leur enfant. Les enfants non récupérés au-delà de cette demi-heure se verront proposer une prise de repas à titre exceptionnel. Cette situation s'accompagnera d'une tarification à taux plein dans une logique de pénalité, l'enjeu étant d'assurer les conditions nécessaires au respect du cadre pédagogique du service, validé par la Direction De la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le droit à l'erreur ne s'appliquera pas sur cette prestation.

- Principes de tarification :

|  |                                    | Treillières | Hors commune                    |
|--|------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| APS<br>Mercredi après-midi<br>sans repas | Taux d'effort                      | 0,58 %      | Tarif commune<br>majoré de 25 % |
|  | Tarif minimum<br>(QF plancher 260) | 1,50 €      |                                 |
|  | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000) | 11,50 €     |                                 |

|  |                                    | Treillières | Hors commune                    |
|--|------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| APS<br>Mercredi après-midi<br>avec repas | Taux d'effort                      | 0,80 %      | Tarif commune<br>majoré de 25 % |
|  | Tarif minimum<br>(QF plancher 260) | 2,00 €      |                                 |
|  | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000) | 16,00 €     |                                 |

|   |              | Treillières | Hors commune |
|---|--------------|-------------|--------------|
| Restauration<br>exceptionnelle<br>Retard parent | Tarif unique | 6.80 €      | 7.40€        |

- Modalités de gestion :

| Activité        | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation     | Pénalité   |
|-----------------|----------------------|--------------------|-----------------|--|
| APS mercredi AM | Jusqu'à j-4          | Jusqu'à j-7        | Sur réservation | Réservation hors délai :<br>Pénalité de 5€/jour/enfant<br>Non-respect des horaires<br>Pénalité de 5€/retard/enfant<br>Annulation hors délai ou<br>absence de justificatif :<br>Prestation facturée +<br>pénalité de 5€/jour/enfant |

## PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne correspond au temps d'animation qui s'organise, en temps scolaire à l'issue de la matinée d'école. La Ville de Treillières assure la production des repas pour l'ensemble des écoles de la Ville. Il convient de distinguer les principes de fonctionnement au sein de chacune d'elle, les prestations y étant différentes.

- Principes de tarification au sein des écoles publiques :

La tarification de la pause méridienne correspond à la prise du repas associée à un temps d'animation. Ce temps est valorisé auprès de la CAF. Il impose à la Ville des taux d'encadrement prescrits par la DDCS et de la mise en œuvre d'un projet pédagogique de pause méridienne. A compter de septembre 2023, les Ateliers Péri Educatifs seront proposés sur ce temps méridien, dans un souci d'accès au plus grand nombre d'enfants.

Une tarification spécifique est proposée aux enfants présentant une problématique de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En effet, seul le service à table accompagné du temps d'animation appelle à une facturation, la famille fournissant le panier repas. La tarification est donc établie sur la base de 50% du tarif de pause méridienne classique.

En outre, afin de s'ajuster aux jours de grève mais également de possible avarie entraînant la suspension de la production de repas, un tarif pause méridienne sans repas est instauré sur la base de 50% du tarif de pause méridienne classique.

|   |   | Treillières | Hors commune                 |
|---|---|-------------|------------------------------|
| Tarif restauration scolaire<br>Lundi/mardi/jeudi/vendredi<br>(repas + temps méridien) | Taux d'effort   | 0.34 %      | Tarif commune majoré de 10 % |
|   | Tarif minimum<br>(QF plancher 1000)                             | 1.00 €      |                              |
|   | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000)                              | 6.80 €      | Tarif commune majoré de 10 % |
| Tarif PAI<br>(panier repas fourni par la famille + temps méridien)                    | Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire |             |                              |
| Tarif pause méridienne<br>(temps méridien sans repas)                                 | Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire |             |                              |

- Principes de tarification au sein de l'école privée Sainte Thérèse :

Soucieuse d'offrir à l'ensemble des élèves treilliérais un accès égal à la restauration scolaire, la Ville de Treillières assume la production et le service de repas au sein d'un restaurant scolaire municipal accueillant les élèves de l'école privée Sainte Thérèse. Les élèves ne se voient proposés qu'une prestation de restauration. Aucun personnel d'animation n'est présent au sein des locaux, la surveillance de cours et l'organisation d'activité sur le temps méridien n'étant pas du ressort de l'intervention municipale. En conséquence, ce temps de déjeuner n'ouvre pas droit à déclaration auprès de la CAF ni à la mise en place d'un projet de pause méridienne.

Cette différence de prestation appelle à la mise en place d'une tarification spécifique pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire, au regard des taux d'encadrement en présence sur ce site.

La spécification de tarification pour les enfants porteurs de PAI et pour les jours de grève est nécessaire à prévoir au regard de la tarification de restauration de référence, sur une base de 50% du tarif.

|   |   | Treillières | Hors commune                    |
|---|---|-------------|---------------------------------|
| Tarif restauration scolaire<br>Lundi/mardi/jeudi/vendredi<br>(Repas + temps méridien) | Taux d'effort   | 0.34 %      | Tarif commune<br>majoré de 10 % |
|   | Tarif minimum<br>(QF plancher < ou<br>= à 1000)                 | 1.00 €      |                                 |
|   | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000)                              | 6.10 €      |                                 |
| Tarif PAI<br>(Panier repas fourni par la<br>famille + temps méridien)                 | Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire |             |                                 |
| Tarif pause méridienne<br>(Temps méridien sans<br>repas)                              | Remise de 50 % sur le tarif appliqué à la restauration scolaire |             |                                 |

- Modalités de gestion :

Les modalités de gestion des activités pause méridienne et restauration sont identiques à l'ensemble des établissements scolaires communaux.

| Activité                                  | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation     | Pénalité  |
|---|----------------------|--------------------|-----------------|---|
| Pause méridienne<br>Restauration scolaire | Jusqu'à j-4          | Jusqu'à j-2        | Sur réservation | Absence de réservation :<br>Surfacturation de 5<br>€/jour/enfant<br>Annulation hors délai ou<br>absence de justificatif :<br>Tarif maximum appliqué |

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

L'accueil de loisirs sans hébergement s'organise durant les périodes de vacances scolaires et est destiné à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles de la commune. Sous réserve de places disponibles, un accueil peut également être proposé aux élèves non treilliérais, dans le cadre d'une prestation hors commune.

- Principes de tarification :

|  |                                    | Treillières | Hors commune                   |
|--|------------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Journée ALSH<br>(Repas + temps méridien) | Taux d'effort                      | 1.12 %      | Tarif commune<br>majoré de 25% |
|  | Tarif minimum<br>(QF plancher 260) | 2.80 €      |                                |
|  | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000) | 22.40 €     |                                |

- Modalités de gestion :

| Activité     | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation     | Pénalité   |
|--------------|----------------------|--------------------|-----------------|--|
| Journée ALSH | Jusqu'à j-15         | Jusqu'à j-15       | Sur réservation | Réservation hors délai :<br>Pénalité de 5€/jour/enfant<br>Non-respect des horaires<br>Pénalité de 5€/retard/enfant<br>Annulation hors délai ou<br>absence de justificatif :<br>Prestation facturée + pénalité<br>de 5€/jour/enfant |

## SEJOURS

Les séjours enfance sont destinés uniquement aux enfants d'âge élémentaire. Ils sont ouverts de manière prioritaire aux enfants scolarisés au sein de la commune. Selon les places disponibles et en fonction des demandes, un accès aux enfants ne fréquentant pas la commune peut être possible sur la base d'une tarification hors commune.

La tarification est établie à la journée au regard de l'ensemble des dépenses nécessaire à la mise en place du séjour (transport, hébergement, restauration, animation, personnel). A compter de septembre 2023, il est proposé l'application du principe de taux d'effort afin d'adapter les tarifs au plus près des situations familiales.

- Principes de tarification :

|                                     |                                    | Treillières | Hors commune                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| Séjours enfance<br>(Tarif par jour) | Taux d'effort                      | 2.50 %      | Tarif commune majoré de<br>25 % |
|                                     | Tarif minimum<br>(QF plancher 320) | 8.00 €      |                                 |
|                                     | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000) | 50.00 €     |                                 |

Vu l'avis de la Commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023,

### Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE FAIRE EVOLUER les tarifs et les règles de gestion des activités enfance à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme indiqué ci-dessus**

► **M. le Maire** : La coquille portait sur les délais de réservation de la restauration qui étaient renseignés à J-15 alors que c'est -4. C'est pour cela que l'on vous a remis la délibération sur table.

► **S. BAHIRAEI** : On a aussi trouvé une petite coquille. Il y a une coquille sur le tableau de la pause méridienne pour la restauration des écoles publiques comme privée. La cantine à 1€ s'applique pour les familles treilliéraises comme pour les familles hors Treillières contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau, il n'y a pas de majoration de 10% pour les hors communes, donc le tableau est faux et doit être modifié.

Et nous nous sommes toujours opposés à ces tarifications et par souci de cohérence on votera contre.

► **M. le Maire** : Non, vous avez raison. Pour la tarification à 1€ il n'y a pas de majoration. On va le corriger.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour/ 6 contre. Merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE cette délibération : 20 voix POUR et 6 voix CONTRE.**  
**CONTRE : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.**

## Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés par le service jeunesse

► **M. le Maire** : Afin d'accompagner l'évolution de l'offre de service destinée au public jeune, plusieurs évolutions tarifaires sont apparues nécessaires notamment au plan des séjours. Afin d'assouplir l'organisation des séjours il est nécessaire de faire évoluer l'offre tarifaire autrefois forfaitaire pour une durée standard de 5 jours, à un tarif journalier. Ainsi, il sera désormais possible de proposer des séjours d'un week-end à plus d'une semaine.

Dans un souci de facilitation et de centralisation de l'ensemble des tarifications jeunes, la présente décision reprend les évolutions antérieures apportées aux tarifications des activités dédiées au 11/14 ans (Ado Gesvres) et plus de 14 ans (local jeunes) et précise leur décomposition par activité (navette, repas, animation). Elle précise également les règles de gestion afférentes à l'ensemble de ces activités, s'agissant des modalités de réservation notamment.

Le présent document récapitule l'ensemble des tarifications jeunesse applicable à compter du 1er septembre 2023 et règles de pénalités afférentes à chacune d'elle pour permettre de moduler les services proposés.

### Structure Ado Gesvres (11 – 14 ans) et Local Jeunes (14 – 17 ans)

- Principes de tarification :

|                      |                                 | Treillières | Hors commune                 |
|----------------------|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| Animation / activité | Taux d'effort                   | 0.63 %      | Tarif commune majoré de 25 % |
|                      | Tarif minimum (QF plancher 250) | 1.58 €      |                              |
|                      | Tarif maximum (QF plafond 2000) | 12.60 €     |                              |

|       |   | Treillières | Hors commune                 |
|-------|---|-------------|------------------------------|
| Repas | Taux d'effort                             | 0.24 %      |                              |
|       | Tarif minimum (QF plancher < ou = à 1000) | 1.00 €      | 1.00€                        |
|       | Tarif maximum (QF plafond 2000)           | 4.80 €      | Tarif commune majoré de 10 % |

|           |                          | Treillières | Hors commune |
|-----------|--------------------------|-------------|--------------|
| Transport | Navette Ados Gesvres     | 1.00 €      | 1.00 €       |
|           | Déplacement local jeunes | 1.00 €      | 1.00 €       |

|   |              | Treillières | Hors commune |
|---|--------------|-------------|--------------|
| Adhésion Local Jeunes (Adhésion annuelle) | Tarif unique | 20.00 €     |              |

### Structure Ado Gesvres (11 – 14 ans)

- Modalités de gestion :

| Activité  | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation      | Pénalité   |
|---|----------------------|--------------------|------------------|--|
| Accueil libre mercredi AM<br>Période scolaire   | Aucune               | Aucune             | Gratuit          | Aucune   |
| Animations au programme (activité + repas)<br>Vacances scolaires<br>soirée période scolaire | Jusqu'à j-5          | Jusqu'à j-5        | A la réservation | Annulation hors délai ou absence de justificatif :<br>Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant |

### Structure Local Jeunes (14 – 17 ans)

- Modalités de gestion :

| Activité                 | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation   | Pénalité   |
|--------------------------|----------------------|--------------------|---|--|
| Soirée                   | Jusqu'à j-1          | Jusqu'à j-1        | Gratuit   | Aucune   |
| Sortie activité payante  | Jusqu'à j-1          | Jusqu'à j-1        | A la réservation  | Annulation hors délai ou absence de justificatif :<br>Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant |
| Sortie activité gratuite | Jusqu'à j-1          | Jusqu'à j-1        | A la réservation<br>Facturation du transport uniquement | Annulation hors délai ou absence de justificatif :<br>Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant |
| Repas                    | Jusqu'à j-1          | Jusqu'à j-1        | A la réservation  | Annulation hors délai ou absence de justificatif :<br>Prestation facturée + pénalité de 5€/jour/enfant |

### Séjours

|                                 |                                 | Treillières | Hors commune                 |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------------------|
| Séjours jeunes (Tarif par jour) | Taux d'effort                   | 3.13 %      | Tarif commune majoré de 25 % |
|                                 | Tarif minimum (QF plancher 400) | 10.00 €     |                              |
|                                 | Tarif maximum (QF plafond 2000) | 62.50 €     |                              |

Vu l'avis de la Commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De FAIRE EVOLUER les tarifs et les règles de gestion des structures jeunesse (Ados Gesvres et Local Jeunes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour permettre de moduler les services proposés, en détaillant les différentes prestations comme indiqué ci-dessus.**

► **M. le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
 On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Actualisation des règles de gestion et des tarifs proposés pour la restauration adulte**

► **M. le Maire** : Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2020 relative à la tarification de la restauration municipale.

Considérant qu'il est important de participer à la réduction des inégalités alimentaires et que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu en termes économique, social, éthique et environnemental, il est proposé qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

- La fréquentation du restaurant municipal soit soumise à réservation
- L'application de pénalités en cas de non-respect des délais de prévenance ou d'annulation de la prise de repas
- L'homogénéisation de la grille tarifaire pour l'ensemble des convives adultes, qu'il s'agisse d'agents municipaux, d'élus ou d'enseignants
- L'application du taux d'effort afin de viser un ajustement optimal aux ressources de chacun,
- L'instauration d'un principe de gratuité pour les publics étudiants stagiaires et intervenants extérieurs notamment au sein de l'ensemble des structures petite enfance/enfance/jeunesse, considérant le niveau de ressources des premiers et la volonté d'offrir un accueil de qualité dans le cadre d'une prestation pour les seconds.

Les prestations spécifiques, en lien avec les formations ou réunions de travail organisées par ou au sein de la commune, ouvriront droit à une tarification spécifique sur la base d'une production de devis, en fonction des attendus (type de repas et nombre de convives). La présente décision ne couvre donc que les prestations courantes offertes par le service restauration.

**RESTAURATION MUNICIPALE**

- Principes de tarification :

|   |                                     |        |
|---|-------------------------------------|--------|
| Tarif adulte<br>Agents municipaux, élus, enseignants. | Taux d'effort                       | 0.28 % |
|   | Tarif minimum<br>(QF plancher 1250) | 3.50 € |
|   | Tarif maximum<br>(QF plafond 2000)  | 6.10 € |
| Stagiaire et Intervenant extérieur                    | Gratuit                             |        |

- Modalités de gestion :



| Activité            | Délai de réservation | Délai d'annulation | Facturation     | Pénalité   |
|---------------------|----------------------|--------------------|-----------------|--|
| Restauration adulte | Jusqu'à j-5          | Jusqu'à j-2        | Sur réservation | Absence de réservation :<br><br>Majoration de 5% par repas<br><br>Annulation hors délai ou absence de justificatif :<br>Tarif maximum appliqué |

Vu l'avis de la Commission Famille, Education, Solidarité du 19 juin 2023,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE FAIRE EVOLUER les tarifs et modalités de gestion de la restauration adulte.**

► **M. le Maire :** Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
 On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
 26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Médiathèque : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

► **B. MIERMONT :** Ce point est juste une information.

A sa création, la médiathèque Jean d'Ormesson a bénéficié d'une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), lui permettant une prise en charge partielle des charges de personnels liées à l'extension des horaires de la médiathèque.

En effet, les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures des bibliothèques peuvent recevoir une aide de la DRAC durant les cinq années consécutives après l'ouverture de celle-ci. La création de ce dispositif a pour vocation le soutien à l'amélioration des services au public en permettant ainsi une fréquentation plus aisée.

La médiathèque, en service depuis le 21 mai 2019, est ouverte 24 heures par semaine, notamment de manière continue le mercredi et le samedi. En outre, les agents municipaux sont présents durant toutes les périodes d'ouverture, y compris le dimanche :

| Mardi     | Mercredi  | Jeudi     | Vendredi  | Samedi    | Dimanche  |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 16h à 18h | 10h à 18h | 10h à 12h | 16h à 19h | 10h à 17h | 10h à 12h |

Cette aide de la DRAC peut encore être sollicitée pour la dernière année,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la demande de subvention par le Maire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'extension des horaires de la médiathèque.**

► **M. le Maire** : Merci.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la demande de subvention par le Maire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour l'extension des horaires de la médiathèque.**

**Modification du règlement de fonctionnement commun aux bibliothèques et médiathèques d'Erdre et Gesvres**

► **B. MIERMONT** : Je suis adjointe à la Culture, Patrimoine, Tourisme et aux évènements et je participe aux évènements en rapport avec ces trois délégations. Je rappelle que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres assure le développement du projet culturel et la coordination de celui-ci. A ce titre, un réseau des bibliothèques et médiathèques s'est constitué depuis plusieurs années afin d'échanger et d'organiser des actions communes (ex : salon du livre).

Dans ce cadre, une réflexion a été menée par les communes de Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, Les Touches, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Treillières et Vigneux de Bretagne quant à l'uniformisation des pratiques appliquées dans chaque commune et un règlement commun aux 11 structures précitées a été adopté par délibération le 20 juin 2019.

Ce règlement a fait l'objet d'une révision qui a été présentée en conférence des maires le 5 janvier dernier, et doit être soumis au conseil municipal des 11 communes pour être applicable sur le territoire.

Cette révision porte notamment sur :

- La suppression de l'obligation d'inscription dans la commune de résidence ;
- L'augmentation du nombre de documents pouvant être empruntés simultanément ;
- Les conditions d'utilisation des ressources numériques et de la mise à disposition des appareils nomades.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Subvention à l'association Arts Martiaux Académie**

► **JM COLOMBAT** : Le Conseil Municipal du 11 avril 2023 a approuvé le versement des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2023.

Le dossier de demande de subvention de l'association Arts Martiaux Academy, qui pour rappel est une association de judo, est parvenu trop tardivement aux services municipaux pour être traité avec ceux approuvés au Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Néanmoins, dans le but de maintenir son soutien financier à cette association, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Au regard des données transmises par cette association et dans le respect du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières, le montant de cette subvention annuelle s'élève à 611,31 €.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER le versement de cette subvention de 611,31 € à l'association Arts Martiaux Academy**

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.*

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question.  
On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

**Licence d'entrepreneur de spectacles**

► **B. MIERMONT** : Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence de 1ère catégorie pour l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques ;

Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence de 2e catégorie permettant la production d'un plateau artistique et l'emploi d'artistes et professionnels du spectacle vivant, notamment à l'égard du plateau artistique (dispositif artistique que le public découvre sur scène : décors, matériel, costumes...);

Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Considérant que compte tenu de la création d'une programmation culturelle comprenant plus de 6 représentations, une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants doit être déposée et l'identité de la personne désormais responsable ainsi que la délibération nommant cette personne à ces responsabilités doivent être communiqués à la Direction Générale des Affaires Culturelles via le portail internet dédié.

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sportive, Culturelle et Tourisme du 14 juin 2023.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afin d'obtenir les 3 licences d'entrepreneur de spectacle ;**

**- DE DESIGNER Monsieur le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **E. RENOUX** : Oui, on a juste une question, on voudrait savoir si cette démarche d'obtenir des licences a un coût pour la commune.

► **B. MIERMONT** : Très bonne question, elle est gratuite.

► **E. RENOUX** : D'accord.

► **M. le Maire** : On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

### **Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

#### **Tarifs des spectacles et évènements de la saison culturelle 2023-2024**

► **B. MIERMONT** : La première offre de spectacles de la Ville de Treillières porte l'ambition d'un nouveau programme culturel proposé dans la salle Simone de Beauvoir, des lieux éphémères ou le futur théâtre de verdure. L'ensemble des spectacles et événements festifs sont programmés par la Direction de la Vie Associative et Culturelle et regroupés sous l'appellation "saison culturelle". Celle-ci inclura également les événements festifs de la ville, les actions de la médiathèque et mettra aussi en valeur des actions culturelles ou des événements de loisirs portés par les associations treilliéraises. Enfin, cette saison culturelle sera éditée sous forme de livret papier et consultable en ligne.

L'objectif de cette nouvelle offre culturelle est de proposer au public un accès abordable aux différentes esthétiques du spectacle vivant dans des genres et des formes variées, théâtre, musique, histoire de l'art, arts de la rue, et en alliant divertissement et réflexion.

Cette saison culturelle nécessite donc que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles payants en tenant compte de ceux pratiqués dans la région. Pour faciliter l'accès au plus grand nombre, différentes catégories sont créées :

- le tarif abonné pour fidéliser les spectateurs à partir de 3 spectacles choisis
- le tarif famille concerne tous les membres d'un même foyer
- le tarif réduit sous certaines conditions à justifier
- le tarif scolaires réservé aux enfants scolarisés jusqu'au collège

Les spectateurs de Treillières bénéficient d'un tarif différencié de ceux habitants hors de la commune. Pour bénéficier des différents tarifs, les spectateurs devront présenter un justificatif de leur situation ou de leur lieu de domicile. Enfin, pour répondre aux obligations contractuelles des artistes et compagnies ou dans le cadre de futures actions culturelles créées dans la Ville, la grille de tarifs offre la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés.

En accord avec le Comptable du Trésor Public, une régie de recettes est mise en place pour les spectacles.

Le tableau joint en annexe recense l'ensemble des tarifs de la saison culturelle.

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'application des tarifs de la billetterie de la saison culturelle de Treillières.**

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **S. BAHIRAEI** : J'ai juste une remarque, dans le tableau il y a un tarif pour les abonnées, un tarif pour les personnes en situation précaire (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) et les plus de 65 ans qui ne sont pas des précaires mais il n'y a pas de tarif abonné pour ces personnes qui sont en situation un petit peu .... En fait, ils payent le même tarif qu'un abonné alors que.... C'est un petit peu dommage.

► **B. MIERMONT** : On a essayé de faire au plus juste. C'est une première, après ça sera ajustable. Après il pourrait aussi y avoir des tarifs CCAS pourquoi pas. Après il y aura tout un règlement avec les explications des conditions tarifaires détaillées.

► **M. le Maire** : On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
26 pour merci.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.**

## INFORMATIONS DIVERSES

► **M. le Maire** : Donc on en a terminé pour ces 44 points.

Il y avait des questions diverses M. RENOUX ?

► **G. BOULZENNEC** : Oui. Avec le changement climatique il est nécessaire de prendre des mesures concrètes et parmi celles-ci la végétalisation des cours d'école est une décision qu'ont prise un certain nombre de communes dont plusieurs en Loire-Atlantique. Par ailleurs, le conseil départemental s'est engagé à réhabiliter et à végétaliser des collèges à hauteur de cinq par an en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique.

A Treillières la demande est forte de la part de nombreux parents. Plusieurs d'entre eux vous ont adressés un courrier qui nous a été adressé également. Une réponse leur a été faite mais elle ne nous a pas été communiquée malgré la discussion qu'on a pu avoir en commission la semaine dernière ou il avait été convenu que ce courrier en réponse nous soit transmis également, d'où la question de ce jour. Que compte faire la commune sur ce sujet là en matière de végétalisation des cours d'école et selon quel planning et quelles modalités ?

► **M. le Maire** : C'est vrai que c'est un débat qui s'ouvre et dont tout le monde parle. Dans le projet politique, il n'était pas question de ça à l'époque, ni dans le votre je ne pense pas. Donc là, on avait prévu si le groupe scolaire se fait que la cours soit végétalisée c'est prévu au programme. Maintenant, c'est d'actualité, on va lancer un grand débat, une grande concertation avec tous les acteurs (directeurs d'école, parents d'élèves, élus...) pour en parler et voir ce que l'on peut faire. Il est évident que ça a un coût et qu'il faudra des discussions. Mais vous avez vu on fait des efforts sur la cour d'école Pauline Kergomard où on vient de planter des arbres. Tout cela sera prochainement discuté pour voir quelles solutions on peut apporter à ce problème.

► **G. BOULZENNEC** : Et donc là pour le coup, les parents seront invités à venir autour de la table avec les élus ?

► **M. le Maire** : Oui, on fera une grande concertation. Madame BERAGNE se chargera de ça, on en reparlera à la rentrée prochaine pour avoir un maximum de présence que ce soit les directeurs d'école, les agents municipaux, les parents d'élèves, les élus, ....

► **G. BOULZENNEC** : Sachant qu'il y a un truc sur lequel on peut s'appuyer, c'est l'expérience des communes qui sont à côté, qui l'ont fait. Retirer du bitume ce n'est pas un coût inouï. Sincèrement on peut trouver des solutions qui soient pérennes et qui n'impliquent pas les finances communales de manière très très forte.

► **M. le Maire** : Le problème c'est l'entretien...

► **F. CHAPEAU** : Si je peux me permettre, je ne suis pas revenu vers vous par rapport à ça mais je l'ai dit lors d'un conseil. J'ai participé la semaine dernière à une réunion via une invitation du département sur la végétalisation des communes (retour des haies bocagères dans les champs, les

cours d'école, ... tout ce que l'on peut faire). Je n'ai pas eu le temps de faire de retour à M. le Maire et M. RINCE car ça s'est fait jeudi dernier mais effectivement il y a plein de choses à faire, il y a des subventions possibles, il y a plein de végétaux à mettre. Maintenant c'est aussi l'implication de plein d'éléments : d'une les agents parce que c'est eux qui vont aller entretenir, d'autre part forcément les parents d'élèves qui sont une association donc eux aussi ont leur part de choses à faire où ils peuvent être moteur dans ce sujet des demandes et des subventions et forcément la municipalité qui validera en concertation le sujet. Mais forcément on est sollicité, on est une commune qui se développe, il y a un intérêt particulier sur la communauté de communes donc il y a Nort sur Erdre, Grandchamp ou le département a demandé à réfléchir ensemble et là c'est la CCEG qui va prendre la main car ils vont embaucher une personne pour aider les collectivités de la communauté de communes à organiser les choses, à les inscrire au budget pour notamment l'année prochaine. Donc je dois faire un retour à M. le Maire et il faut absolument que l'année prochaine on inscrive les choses pour mener à bien ces actions.

► **G. BOULZENNEC** : En fait, l'une des demandes des parents c'est effectivement d'avoir une perspective. Ça ne veut pas dire un calendrier précis, ça ne veut pas dire non plus un budget précis, ça ne veut pas dire non plus des actions qui doivent avoir lieu au mois de septembre mais ça veut quand même dire que le sujet doit être pris à bras le corps et rapidement parce que comme vous l'avez souligné, chaque année on s'en rend compte tous les uns et les autres de changements qui sont profonds. Et une année de perdue ce n'est peut-être pas grave comme ça mais en fait si ça l'est vraiment.

► **F. CHAPEAU** : Et on va au-delà de la végétalisation parce qu'il y a aussi les ressources en eau, comment récupérer les eaux... ? On va beaucoup plus loin que végétaliser une cour.

C'est hyper intéressant, ça va être très prenant et comme vous dites j'espère que l'année prochaine on aura le début de quelque chose mais il faut que l'on construise dans les six mois qui viennent quelque chose de solide et ça ne va pas être si facile que ça. Mais c'est hyper intéressant.

► **G. BOULZENNEC** : Et il y avait une deuxième question, je ne veux pas forcément couper court au sujet mais il y avait une deuxième question diverse : vous avez déclaré l'année 2023 année du bénévolat, quelles actions ont été menées à ce sujet et quel bilan en tirez-vous à mi-année ?

► **M. le Maire** : Alors au niveau du bilan ce n'est pas facile parce qu'on a plein d'idées mais pas beaucoup de réponses. On a fait une demande de candidature pour aider à la distribution des colis « pain partagé » le jeudi, deux fois par mois. Il nous fallait 8 bénévoles, on a trouvé les huit bénévoles qui sont inscrits pour aider à la distribution de ces colis. Ça a commencé début juin.

On fera un point en septembre, après les vacances sur ce que l'on a fait et que l'on va mettre en place mais ce n'est pas évident. On avait prévu aussi une conférence avec « France Bénévolat » qui était intéressée pour faire une réunion à Treillières et expliquer ce qu'est le bénévolat mais je crois qu'ils n'étaient pas disponibles à la rentrée. Il faut que je revienne ça avec M. BRICARD.

► **G. BOULZENNEC** : Donc à ce stade-là, en juin à mi-année, on n'a pas de bilan plus établi que ça...

► **JM. COLOMBAT** : Je vais compléter Alain. Ce qui s'est passé c'est que l'arrivée de Philippe BRICARD a donné lieu à du travail et nous avons choisi prioritairement de nous focaliser sur la gestion de la vie associative et notamment le suivi et le plan d'actions. Philippe a travaillé avec François GADBIN, directeur de la communication, qui est derrière moi sur ce sujet-là et une réunion va avoir lieu en septembre pour la gestion de ces réunions sur la vie associative. D'ailleurs un petit guide du bénévolat est en cours d'élaboration et sera distribué prochainement.

Concernant votre demande sur le guide du bénévolat sur lequel nous nous étions engagés ; donc il y a eu un choix politique pour travailler sur différents sujets. Donc il va y avoir un choix d'un prestataire extérieur qui va se faire à partir du mois de septembre j'espère. Donc ensuite de ça il y aura un plan d'actions. Et j'ai pris la décision comme vous plaiguez de temps en temps que vous n'êtes pas associés à des débats ou des réunions, je me permettrai de vous inviter pour construire ce guide du bénévolat si ça vous intéresse et donc à partir de ce moment-là vous aurez tout le loisir de discuter avec nous et on aura un travail en commission puis en Conseil Municipal. Pour vous donner une date parce que je sais que vous êtes toujours très attentifs aux dates et aux échéances, on pense qu'on

mière approche au prochain Conseil Municipal et une version qui sera finie d'ici la fin de l'année.

Le Maire conclut.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2023 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 27 septembre 2023 à 19h00.

Je vous remercie de votre attention, merci à toutes et à tous. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances. Reposez-vous bien et revenez en forme au mois de septembre. Merci.

### CLOTURE DE SEANCE

La séance est close à 21h40.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Treillières, le 28 septembre 2023

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,  
Alain ROYER



Le secrétaire de séance,  
Valérie ROBERT

